

Animation et sport

Guide des diplômes d'Etat rénovés :

BPJEPS,

DEJEPS,

DESJEPS,

CS et UCC associés

Sommaire

Les diplômes d'Etat de l'animation et du sport

Les diplômes d'Etat du ministère des Sports renouvés couvrent l'ensemble des secteurs de l'animation sportive et socioculturelle. Cette publication permet de faire le point sur les diplômes renouvés.

Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport p. 2 ... Une formation de niveau bac dans les champs de l'animation et du sport

Le BPJEPS : spécialités socio-éducatives ou culturelles p. 2 à 4

... Des arts du cirque aux technologies de l'information et de la communication

- animation sociale
- animation culturelle
- éducation à l'environnement vers un développement durable
- loisirs tous publics
- techniques de l'information et de la communication

Le BPJEPS : spécialités sportives p. 5 à 10

... Près d'une vingtaine de spécialités, des activités aquatiques et de la natation au vol libre

- activités aquatiques et de la natation
- activités de randonnée
- activités du cirque
- activités du cyclisme (plusieurs mentions)
- activités équestres (plusieurs mentions)
- activités gymniques de la forme et de la force (plusieurs mentions)
- activités nautiques (mentions monovalentes ou plurivalentes)
- activités pugilistiques (plusieurs mentions)
- activités physiques pour tous
- activités sports collectifs (plusieurs mentions)
- escrime
- golf
- lutte et disciplines associées (plusieurs mentions)
- parachutisme (plusieurs mentions)
- pêche de loisir
- plongée subaquatique
- sport automobile (plusieurs mentions)
- vol libre (plusieurs mentions)

DE JEPS, DES JEPS p. 11 à 14

... Des diplômes de niveau III et II de formation

- DEJEPS et DESJEPS : organisation et règlement général
- DEJEPS spécialité animation socio-éducative ou culturelle
- DESJEPS spécialité animation socio-éducative ou culturelle
- DEJEPS spécialité perfectionnement sportif
- DESJEPS spécialité performance sportive
- Diplômes d'Etat de ski et d'alpinisme

Informations complémentaires p. 15 à 16

- Quelques extraits Publication Onisep collection Parcours « Les métiers du sport », mars 2012
- Encadrement sportif professionnel
- Activités exercées dans un environnement spécifique
- Où sont répertoriés les lieux de préparation ?
- Où s'informer ?

Spécialités et mentions : tableau croisé par domaine et diplôme p. 17 à 18

Annexes : textes officiels p. 19 à 39

Pour chaque diplôme, spécialité et mention, sont indiquées les références aux textes officiels :

- la date de parution de l'arrêté (et éventuellement du décret),
- la date de publication au journal officiel
- pour les BPJEPS et les CS/UCC uniquement : la date de publication du Bulletin Officiel de la Jeunesse, des Sports et de la vie associative (BOJS) où figurent les annexes des arrêtés publiées pour chaque spécialité : ces annexes comportent le référentiel professionnel du diplôme, le référentiel de certification, les exigences préalables à l'entrée en formation ainsi qu'éventuellement les dispenses et équivalences.

- BPJEPS - Spécialités et mentions p 19 à 22
- DEJEPS - Spécialité Perfectionnement sportif : mentions p 23 à 29
- DESJEPS - Performance sportive : spécialités et mentions..... p 30 à 33
- Diplômes d'Etat de ski et diplômes d'Etat d'alpinisme p 34
- DESJEPS - Spécialité animation socio-éducative ou culturelle : mentions p 34
- BPJEPS, DE JEPS et DES JEPS - Certificats de spécialisation (CS) et unités capitalisables complémentaires (UCC) associés p 35 à 39

Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport

... Une formation de niveau bac dans les champs de l'animation et du sport

En 2001, la rénovation de diplômes du secteur de l'animation et du sport a débuté par la construction du **brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS)**, au regard des besoins clairement exprimés par le secteur : « *des animateurs développant des compétences couvrant l'ensemble des champs de l'animation et du sport au niveau IV* ». Le BPJEPS a remplacé les spécialités de BEATEP et certaines disciplines des BEES 1er degré.

De niveau IV de formation, le BPJEPS est délivré au titre d'une spécialité disciplinaire, pluridisciplinaire ou liée à un champ particulier. Il existe aujourd'hui dans 23 spécialités s'inscrivant dans l'un des deux domaines suivants : socio-éducatif ou culturel ou bien sportif. Les spécialités sportives sont parfois assorties de mentions.

Contenu de la formation

Le BPJEPS comprend dix **unités capitalisables (UC)**, dont 4 communes à toutes les spécialités :

- UC 1 : être capable de communiquer dans les situations de la vie professionnelle
- UC 2 : être capable de prendre en compte les caractéristiques des publics pour préparer une action éducative
- UC 3 : être capable de préparer un projet ainsi que son évaluation
- UC 4 : être capable de participer au fonctionnement de la structure et à la gestion de l'activité

Les UC 5, UC 6, UC 7, UC 8 et UC 9 sont spécifiques à la spécialité dont 3 au maximum à une éventuelle mention.

L'UC 10 consiste en une unité d'adaptation à l'emploi.

Dispenses de formation

Les candidats détenteurs de la formation commune (générale ou montagne) du BEES (Brevet d'Etat d'Edicateur Sportif), de la formation générale ou pédagogique du BEATEP (Brevet d'Etat d'Animateur Technicien de l'Education Populaire et de la jeunesse) ou titulaires du baccalauréat professionnel Service de proximité et vie locale obtiennent de droit les quatre premières unités capitalisables du BPJEPS (UC 1, UC 2, UC 3 et UC 4).

D'autre part, les candidats au BP JEPS activités de cirque, animation culturelle, animation sociale, loisirs tous publics ou techniques de l'information et de la communication titulaires du diplôme d'Etat de moniteur-éducateur ou du diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale ou familiale obtiennent de droit les quatre premières unités capitalisables du BPJEPS (UC 1, UC 2, UC 3 et UC 4).

Enfin, des dispenses d'UC existent pour les détenteurs d'une certification professionnelle de la formation continue : titres professionnels, délivrés par le ministère de l'emploi et les certificats de qualification professionnelles (CQP), créés et délivrés par les branches professionnelles (sport et animation).

Accès

L'entrée en BPJEPS requiert certaines exigences préalables à l'entrée en formation, lesquelles sont définies pour chaque spécialité.

BPJEPS : spécialités et mentions éventuelles

Spécialités socio-éducatives ou culturelles

- animation sociale
- animation culturelle
- éducation à l'environnement vers un développement durable
- loisirs tous publics
- techniques de l'information et de la communication

Spécialités sportives

- activités aquatiques et de la natation (disparition de la spécialité *activités aquatiques*)
- activités de randonnée
- activités du cirque
- activités du cyclisme *mentions* BMX ; cyclisme traditionnel ; VTT
- activités équestres *mentions* équitation ; tourisme équestre ; équitation western ; équitation de tradition et de travail ; attelage
- activités gymniques de la forme et de la force *mentions* : activités gymniques acrobatiques ; activités gymniques d'expression ; forme en cours collectifs ; Haltère, musculation et forme sur plateau
- activités nautiques *mentions monovalentes* : aviron ; canoë-kayak et disciplines associées ; char à voile ; glisses aérotractées ; motonautisme ; ski nautique ; surf ; voile (ou mentions plurivalentes, 2 supports choisis dans 7 groupes de disciplines différents)
- activités pugilistiques *mentions* boxe anglaise ; savate boxe française ; sports de contacts : full-contact, kick-boxing et muaythaï
- activités physiques pour tous
- activités sports collectifs *mentions* basket-ball ; football ; handball ; hockey sur gazon ; rugby à XIII ou à XV ; volleyball
- escrime
- golf
- lutte et disciplines associées *mentions* lutte ; sambo ; grappling ; lutte bretonne (gouren)
- parachutisme *mentions* méthode traditionnelle ; progression accompagnée en chute ; saut en tandem
- pêche de loisir
- plongée subaquatique
- sport automobile *mentions* : circuit ; karting ; perfectionnement du pilotage ; rallye ; tout-terrain
- vol libre *mentions* : deltaplane ou parapente

Le BPJEPS : spécialités socio-éducatives et culturelles

... Des arts du cirque aux technologies de l'information et de la communication

BPJEPS arts du cirque

Cette spécialité permet notamment à son titulaire de faire découvrir le patrimoine des arts du cirque et d'initier à la pratique de ces activités : acrobaties, manipulation d'objets, activités d'équilibre, activités d'expression corporelle et artistique (jeu d'acteur, expression clownesque, musicale, scénographique ou chorégraphique).

Exigences préalables à l'entrée de formation

- tests pratiques + présentation d'un dossier préparé par chaque candidat comprenant la liste de ses expériences en matière d'animation et une lettre présentant ses motivations pour le métier d'animateur
- être titulaire du brevet d'initiateur aux arts du cirque, du baccalauréat L option arts du cirque, du brevet artistique des techniciens du cirque et du diplôme des métiers des arts du cirque

BPJEPS animation culturelle (AC)

Le BPJEPS animation culturelle confère au titulaire les compétences relatives à :

- la conception de projets d'animation dans le domaine culturel,
- la participation à la mise en oeuvre de partenariats locaux dans le domaine de l'animation culturelle,
- la conduite d'actions d'animation permettant l'accompagnement culturel, la mise en activité de groupes, le développement de l'expression et de la créativité, le soutien aux projets et aux pratiques culturelles amateurs,
- la participation aux actions de communication et de promotion et fonctionnement de la (ou des) structure(s) employeur(s).

Exigences préalables à l'entrée de formation

Le candidat doit au cours d'un entretien présenter un dossier récapitulatif ses expériences bénévoles et/ou professionnelles et sa pratique personnelle dans un support technique d'activité culturelle ainsi qu'une lettre de motivation.

Les candidats titulaires du BASE, BAFA, BAFA et BAPAAT ne sont pas tenus de présenter le récapitulatif de leurs expériences professionnelles ou bénévoles.

BPJEPS animation sociale (AS)

Le BPJEPS animation sociale atteste de compétences en matière de conception et de conduite de projets d'animation visant l'expression et le développement de la relation sociale, l'insertion sociale ou le maintien de l'autonomie de la personne. Il permet également de participer à la mise en oeuvre de partenariats locaux, d'encadrer des groupes dans le cadre d'animation sociale, de participer aux actions de communication et promotion de la structure employeur ainsi que de participer à son fonctionnement.

Exigences préalables à l'entrée de formation

Le candidat doit :

- justifier d'une expérience d'une durée égale au moins à 6 mois dans l'animation et également présenter un dossier récapitulatif ses expériences bénévoles et/ou professionnelles ainsi qu'une lettre de motivation.

- ou être titulaire d'un des diplômes du secteur social ou de l'animation suivants : BAPAAT, DE d'auxiliaire de vie sociale, d'aide médico-psychologique, diplôme professionnel d'aide-soignant, CAP Petite enfance, BEP Carrières sanitaires et sociales et BEPA Services aux personnes.

BPJEPS éducation à l'environnement vers un développement durable

Ce BPJEPS mène au métier d'animateur en éducation à l'environnement vers un développement durable.

Dans le domaine des activités de l'éducation à l'environnement vers un développement durable, ce diplôme a pour objectif l'acquisition, des compétences suivantes : conception d'un projet d'animation ou d'initiation ; conduite d'actions d'éveil et de découverte ; accueil des publics et participation à l'animation d'une structure ; participation à l'organisation et à la gestion de l'activité ; participation à la valorisation de la démarche du développement durable ; contrôle de la fiabilité des informations scientifiques transmises ; développement dans sa pratique pédagogique d'une attitude basée sur la démarche scientifique ; mise en oeuvre de démarches d'éducation populaire.

Exigences préalables à l'entrée de formation : justifier d'une expérience au moins égale à 6 mois dans le domaine de l'animation + entretien. Le candidat doit présenter un dossier récapitulatif ses expériences bénévoles et /ou professionnelles en matière d'animation et une lettre présentant ses motivations pour le métier d'animateur en EEDD.

Ne sont pas tenus de justifier d'une expérience de 6 mois dans l'animation pour entrer en formation les titulaires de l'un des diplômes d'Etat suivants :

- brevet d'aptitude à l'animation socio-éducative (BASE),
- brevet d'aptitude aux fonctions d'animation (BAFA),
- brevet d'aptitude aux fonctions de direction (BAFD),
- brevet d'aptitude professionnel d'assistant animateur technicien (BAPAAT),
- toute certification attestant de compétences à animer un groupe, quel que soit son champ d'intervention,
- tout diplôme de niveau IV ou supérieur.

Equivalences

Le titulaire du BEATEP* spécialité activités scientifiques et techniques obtient de droit ce BPJEPS (diplôme reconnu équivalent)

* BEATEP : brevet d'Etat d'animateur technicien de l'éducation populaire et de la jeunesse

Les UC 5 et UC 6 de ce BPJEPS font l'objet de dispense pour les titulaires des BPJEPS d'une des spécialités suivantes :

animation culturelle, activités de randonnées, animation sociale, loisirs tous publics, pêche de loisir, techniques de l'information et de la communication.

BPJEPS loisirs tous publics (LTP)

Généraliste et polyvalent, l'animateur loisirs tous publics peut intervenir auprès de tous types de publics en situation de loisirs. Il fait découvrir aux groupes dont il a la charge des activités diversifiées en portant particulièrement son attention à la qualité de vie collective et à l'épanouissement de chaque participant.

Ces activités relèvent de 3 domaines : activités scientifiques et techniques, activités culturelles et d'expression et activités physiques et sportives. Dans chacun d'entre eux, le titulaire de ce diplôme connaît un support d'activité. Son approche est centrée sur la socialisation, l'émergence de projets et l'estime de soi, sans recherche de perfectionnement technique et de développement de la performance personnelle.

Dans le domaine de l'encadrement des activités physiques, la réglementation ne permet pas à ce titulaire d'animer des mises en activité dans les sports de combat, de tir ou avec armes à feu, les sports aériens, aquatiques ou liés à un environnement spécifique...

Intervenant prioritairement auprès d'enfants et de jeunes, il peut être amené à diriger un centre de vacances et de loisirs.

Exigences préalables à l'entrée de formation :

- être titulaire du BASE, BAFA, BAFD, BAPAAT, du bac ou équivalent ou un diplôme de niveau supérieur ou attestant de compétences à animer un groupe quel que soit son champ d'intervention,
- ou réussir un entretien de sélection, fondé sur la présentation d'un dossier retraçant son expérience en matière d'animation et explicitant ses motivations.

BPJEPS techniques de l'information et de la communication (TIC)

L'animateur technique de l'information et de la communication réalise des prestations d'animation, d'initiation, d'accompagnement ou de médiation en s'appuyant sur l'utilisation d'outils informatiques (micro-informatique, internet, etc.). Il assure la sécurité des personnes qui pratiquent les activités dont il est responsable.

Il peut travailler dans les centres régionaux d'information jeunesse (CRIJ), les bureaux ou points information jeunesse (BIJ et PIJ), les espaces culturels numériques, les espaces multimédias municipaux, les points cyb, les cyber-cafés, les points d'accès associatifs ou marchands...

Exigences préalables à l'entrée de formation :

les candidats doivent satisfaire à un test évaluant la maîtrise de connaissances informatiques élémentaires ou être titulaires du volet 2 du passeport pour l'internet et le multimédia (PIM).

Spécialités du champ socio-éducatif ou culturel du BPJEPS UCC ou CS accessibles

CS animation et insertion sociale

Accès : notamment avec une spécialité socio-culturelle du BPJEPS sauf « animation sociale » (qui forme déjà à ces compétences)

Il permet d'intervenir dans des établissements accueillant des personnes temporairement isolées par la maladie, une décision de justice ou encore une situation passagère d'exclusion sociale (hôpital, maison de convalescence, centre de détention...). L'animateur a pour mission le maintien des relations sociales ou l'accompagnement dans le processus d'insertion sociale et professionnelle.

CS animation et maintien de l'autonomie de la personne

Accès : idem

Il prépare à la conduite d'animations qui participent au ralentissement du processus de perte d'autonomie individuelle, au maintien d'un lien avec le milieu de vie antérieur, de celui des capacités intellectuelles et de relation sociale ainsi qu'à l'entretien des capacités physiques et/ou psychiques de la personne.

CS animation scientifique et technique

Accès : avec une spécialité socio-culturelle du BPJEPS sauf « activités du cirque »

Il permet d'animer des activités pratiques de découverte scientifiques et techniques.

UCC Direction d'un séjour de vacances ou d'un accueil de loisirs

Accès : avec toute spécialité du BPJEPS sauf « loisirs tous publics » (qui forme déjà à ces compétences)

Cette UCC permet d'assurer les fonctions de direction d'un accueil collectif de mineurs. Pour la valider, le candidat soutient un rapport sur une expérience des fonctions en tant que directeur ou d'adjoint de direction de centre de vacances ou de loisirs au cours d'un entretien. Les titulaires du BAFD obtiennent de droit cette UCC.

Autres possibilités

Les compétences liées à certains BPJEPS peuvent être étendues par l'obtention d'autres UCC ou CS à coloration sportive :

- BPJEPS Loisirs tous publics : UCC cerf-volant (réservée à cette spécialité), UCC Flag, UCC Football américain, CS course d'orientation, CS escrime, CS tir à l'arc, CS tir sportif - BPJEPS Animation sociale : CS tir à l'arc
- BPJEPS Animation culturelle : CS escrime, CS tir sportif

Le BPJEPS : spécialités sportives

... Près d'une vingtaine de spécialités, des activités aquatiques et de la natation au vol libre

BPJEPS activités aquatiques et de la natation

Les titulaires du BPJEPS activités aquatiques et de la natation portent le titre de maître-nageur-sauveteur. Dans le domaine des activités aquatiques et de la natation, ils maîtrisent les compétences suivantes en toute autonomie : conception d'un projet pédagogique et d'enseignement ; conduite d'actions d'éveil, de découverte, d'apprentissage pluridisciplinaire et d'enseignement des différentes nages ; conduite d'actions d'encadrement d'activités aquatiques. Ils sont également capables d'assurer la sécurité des pratiquants, des pratiques, des lieux de pratiques et des baignades et la gestion des aspects liés à l'hygiène de l'eau et de l'air ainsi que de gérer un poste de secours.

Pré-requis

- PSE 1 (premiers secours en équipe de niveau 1) ou équivalent à jour du recyclage + certificat médical de moins de 3 mois conforme au modèle de l'annexe

Exigences préalables à l'entrée en formation : test de performance sportive de la natation + tests de sauvetage et de secours.

Dispense du test de performance sportive : compétiteurs selon résultats, titulaires du « pass'sports de l'eau » ou « Pass' compétition » de l'Ecole de natation française.

Dispense du test technique de sauvetage : notamment les titulaires du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) à jour du recyclage.

BPJEPS activités de randonnées

Dans le domaine des activités de randonnées, le titulaire de ce diplôme est formé aux compétences spécifiques suivantes : accueil des différents publics ; animation en autonomie pédagogique dans le cadre des activités de randonnées pédestres et cyclistes hors activités réglementées ; utilisation des techniques de l'orientation ; découverte du patrimoine environnemental, culturel, patrimonial du territoire (hors visites commentées de sites nécessitant la possession d'une carte professionnelle de guide-interprète ou conférencier) ; entretien, balisage, aménagement et valorisation des sites et itinéraires de pratique...

Pré-requis : PSC 1 + certificat médical de moins de 3 mois

Exigences préalables à l'entrée en formation : parcours à pied d'orientation sur une distance de 8000 m en terrain plat non balisé en moins d'1 h 30 + test d'habileté motrice à vélo + entretien de motivation.

Dispenses totales des épreuves d'admission avec le BAPAAT loisirs de pleine nature, CQP animateur de loisirs sportifs, BEES 1er degré option activités du cyclisme ou course d'orientation.

Dispenses partielles pour les titulaires du BAPAAT support VTT ou course d'orientation, d'un diplôme fédéral d'encadrement dans le domaine des sports de nature (fédération française de cyclotourisme, fédération française de course d'orientation, fédération française de randonnée pédestre, FFME, FFCAM).

A noter : les titulaires du diplôme d'accompagnateur en moyenne montagne assorti du certificat de qualification complémentaire (CQC) VTT obtiennent de droit ce BPJEPS.

BPJEPS activités du cyclisme mentions BMX ; cyclisme traditionnel ou VTT

Dans le domaine des activités du cyclisme, le titulaire de ce BPJEPS est capable d'assurer la préparation et la mise en œuvre d'actions d'animation et d'initiation à vélo ainsi que d'actions d'apprentissage dans la mention obtenue.

Autres compétences spécifiques : entretien et suivi du matériel ; valorisation des espaces, sites et itinéraires (ESI) de pratique ; sensibilisation à l'environnement et au développement durable ; organisation, accompagnement et encadrement de randonnées sur une ou plusieurs journées (uniquement mentions cyclisme traditionnel et VTT).

Pré-requis : PSC 1 + certificat médical de moins de 3 mois

Exigences préalables à l'entrée en formation : démonstration technique dans la mention visée.

Diplômes donnant droit à une dispense d'épreuve dans la mention visée :

- BPJEPS avec l'UCC BMX, cyclisme traditionnel ou VTT
- diplôme fédéral de moniteur délivré par la fédération française de cyclotourisme
- diplôme fédéral 2e degré de la fédération française de cyclisme

Les sportifs de haut niveau inscrits ou ayant été inscrits sur la liste ministérielle sont également dispensés de la démonstration technique dans la mention visée.

BPJEPS activités équestres mentions équitation ; tourisme équestre ; équitation western ; équitation de tradition et de travail ou attelage

Le titulaire de ce BPJEPS dispose du champ de compétences suivant :

- encadrement et animation d'activités de loisirs, d'initiation et de découverte dans les activités équestres en assurant la protection des pratiquants et des tiers,
- encadrement, enseignement et préparation aux premiers niveaux de compétition dans la mention choisie, en assurant la protection des pratiquants et des tiers,
- participation à l'organisation et à la gestion des activités équestres,
- participation au fonctionnement de la structure organisatrice des activités équestres,
- participation au travail et à l'entretien de la cavalerie,
- participation à l'entretien et à la maintenance du matériel et des installations.

Pré-requis : PSC 1 + certificat médical de moins de 3 mois

Exigences préalables à l'entrée en formation : démonstrations techniques dans la mention visée.

Les sportifs de haut niveau en équitation inscrits ou ayant été inscrits sur la liste ministérielle sont également dispensés des exigences préalables à l'entrée en formation. Ils obtiennent également de droit l'UC9) de ce BPJEPS.

Certaines certifications donnent droit également à des dispenses des exigences préalables, des mises en situation pédagogiques ou d'unités de formation (...)

(...) dans la mention visée : diplômes du cheval du ministère de l'agriculture, CQP animateur soigneur animateur, brevets fédéraux ou titres à finalité professionnelle de la fédération française d'équitation...

Les titulaires du BEES 1er degré activités équestres en bénéficient également. Ils obtiennent de droit le BPJEPS dans la mention correspondant à leur formation optionnelle.

BPJEPS activités gymniques de la forme et de la force

mentions activités gymniques acrobatiques ; activités gymniques d'expression ; forme en cours collectifs ; Haltère, musculation et forme sur plateau

Le titulaire de ce BPJEPS est formé aux compétences suivantes : encadrement de groupes et conduite d'actions d'animation des activités gymniques, de la forme et de la force ; participation à l'organisation et à la gestion de ces activités, au fonctionnement de la structure et aux actions de communication et de promotion de la structure employeur ; participation à l'entretien et à la maintenance du matériel et des installations.

Pré-requis : PSC 1 + certificat médical de moins de 3 mois

Exigences préalables à l'entrée en formation : réalisations techniques spécifiques à chaque mention. Des dispenses sont possibles pour les titulaires d'un diplôme d'animateur délivré par la Fédération Française de Gymnastique en lien avec la mention visée (+ autres dispenses : mise en situation pédagogique + UC9).

BPJEPS activités nautiques

mentions monovalentes : aviron ; canoë-kayak et disciplines associées ; char à voile ; glisses aérotractées ; motonautisme ; ski nautique ; surf ; voile

ou mentions plurivalentes : 2 supports dans 7 groupes de disciplines différents au choix de l'organisme de formation

La possession de ce diplôme confère à son titulaire dans la mention obtenue des compétences liées à l'encadrement et à l'animation d'activités de découverte et d'initiation, incluant les premiers niveaux de compétition ainsi qu'à l'entretien et à la maintenance des matériels.

Prérogatives mentions monovalentes

Aviron : le moniteur d'aviron encadre sur tous types d'embarcation d'aviron, pour tout public et sur tout lieu de pratique de l'activité.

Canoë-kayak et disciplines associées : le moniteur encadre, pour tout public, les activités du canoë-kayak et les disciplines associées, s'organisant sur tout support ou embarcation propulsé à la pagaie ou à la nage, en eau calme et en mer par vent de force 4 au maximum ; il encadre avec certaines limitations en eau vive et toute activité s'organisant dans le milieu de l'eau vive comme les activités de canyonisme.

Char à voile : le moniteur de char à voile encadre des activités de char à voile en pratique assise et allongée, en pratique debout, en pratique tractée pour tout public et pour tout lieu de pratique de l'activité aménagé et ouvert.

Glisses aérotractées : Le moniteur encadre les activités de cerf volant, de cerf volant de traction terrestre, de cerf volant de traction nautique ou de planche nautique tractée dite "kitesurf", pour tout public et sur tous lieux nautiques ou terrestres de pratique de l'activité.

Motonautisme : le moniteur de motonautisme encadre des activités de jet, bateau à moteur, engins tractés, pour tout public et sur tout lieu de pratique de l'activité.

Ski nautique : le moniteur de ski nautique encadre les activités du ski nautique et les disciplines associées (téléski nautique, wakeboard, nu-pieds et courses), pour tout public et sur tout lieu de pratique de l'activité.

Voile : le moniteur de voile encadre les activités de multicoque, dériveur, croisière (jusqu'à 12 milles d'un abri) et planche à voile pour tout public et sur tout lieu de pratique de l'activité. Au-delà de 12 milles d'un abri, le moniteur peut encadrer en croisière au sein d'une flottille et sous la responsabilité d'un chef de flottille possédant les diplômes requis.

Surf : le moniteur de surf encadre des activités surf (shortboard, longboard, bodyboard, bodysurf, kneeboard, skimboard), pour tout public et sur tout lieu de pratique de l'activité.

Prérogatives mentions plurivalentes (2 supports choisis dans des groupes différents)

Groupe A - Aviron de mer : le moniteur encadre sur des bateaux d'aviron utilisables en mer pour tout public, sur le milieu marin. - **Aviron d'initiation et de découverte** : le moniteur encadre les activités de découverte et d'initiation de l'aviron sur tous types de bateaux, pour tous publics sur des plans d'eau calmes, abrités et délimités.

Groupe B - Canoë-kayak eau calme, mer et vagues : le moniteur encadre les activités du canoë-kayak et les disciplines associées pour tout public, en eau calme et en mer, dans la limite de la navigation en 6ème catégorie sur des parcours connus et reconnus, au maximum par vent de force 4 sur le site d'évolution. Il conduit des séances d'initiation en kayak de vagues. - **Canoë-kayak eau calme et rivière d'eau vive** : le moniteur encadre les activités du canoë-kayak et les disciplines associées pour tout public, en eau calme et en rivière avec certaines limitations.

Groupe C - Char à voile d'initiation et de découverte : le moniteur encadre les activités d'initiation et de découverte du char à voile sur tous supports (à l'exception des activités tractées) pour tout public, sur parcours école aménagés.

Groupe D - Croisière côtière : le moniteur encadre les activités sur des voiliers autres que les embarcations légères de plaisance pour tout public, jusqu'à 12 milles d'un abri. Au-delà, il peut encadrer en croisière au sein d'une flottille et sous la responsabilité d'un chef de flottille possédant les diplômes requis. **Multicoques et dériveurs** : le moniteur encadre les activités sur multicoques et dériveurs pour tout public et sur tout lieu de pratique de l'activité. **Planche à voile** : le moniteur encadre les activités de planche à voile pour tout public et sur tout lieu de pratique de l'activité.

Groupe E : Ski nautique d'initiation et de découverte : le moniteur encadre les activités d'initiation et de découverte du ski nautique (bi ski, wakeboard) pour tout public et sur tout lieu de pratique de l'activité. **Groupe F - Jet** : le moniteur encadre les activités de véhicule nautique à moteur (VNM), sous toutes ses formes de pratique pour tout public et sur tout lieu de pratique de l'activité. **Bateau à moteur d'initiation et de découverte** : le moniteur encadre sur tous types de bateaux définis, pour tout public et sur tout lieu de pratique de l'activité. **Engins tractés** : le moniteur encadre la pratique d'engins flottants tractés (...)

(...) sur l'eau (bouées, ski bus, fly fish....) pour tout public et sur tout lieu de pratique de l'activité.

Groupe G : Parachutisme ascensionnel nautique : le moniteur encadre les activités de parachutisme ascensionnel nautique, avec des voilures hémisphériques à tuyères, dans tous les modes de pratique, pour tout public et sur tout lieu de pratique de l'activité.

Pré-requis : PSC 1 + certificat médical de moins de 3 mois + attestation de 100 mètres nage libre, départ plongé et récupération d'un objet immergé à 2 mètres de profondeur délégué par un maître-nageur-sauveteur

Exigences préalables à l'entrée en formation : épreuves techniques propres à la mention monovalente ou plurivalente.

Selon la mention visée, des dispenses sont possibles pour les titulaires d'attestations de niveau ou de certains diplômes délivrés par les fédérations sportives concernées (fédération française des sociétés d'aviron, fédération française de canoë-kayak, fédération française de char à voile, fédération française de vol libre, fédération française de mononautisme, fédération française de parachutisme, fédération française de ski nautique et fédération française de voile), CQP char à voile, BNSSA (mention monovalente surf), brevet de patron plaisance à la voile ou le selon le niveau atteint en compétition.

A noter : pour certaines activités s'exerçant en milieu spécifique - glisses aérotractées, parachutisme ascensionnel nautique, surf -, la validation des acquis de l'expérience exige la mise en place de modalités particulières (obligation pour les candidats de satisfaction aux exigences préalables, de suivi d'une ou certaines UC et de mise en situation professionnelle).

BPJEPS activités pugilistiques

mentions : boxe anglaise ; savate boxe française ; sports de contacts : full-contact, kick-boxing et muaythai

La possession de ce diplôme confère à son titulaire des compétences dans l'encadrement et l'animation d'activités pugilistiques dans le support technique de sa mention.

Pré-requis : PSC 1 + certificat médical de moins de 3 mois
Epreuves d'admission : prestation dans chaque mention visée. Dispenses pour le titulaire de certains diplômes fédéraux ou grades techniques délivrés par les fédérations sportives concernées.

BPJEPS activités physiques pour tous

Ce diplôme forme aux compétences suivantes : animation auprès de différents publics d'actions de découverte et d'initiation dans des activités physiques ou sportives diversifiées ; entretien des capacités physiques générales dans un objectif de santé ; participation à l'élaboration et à la mise en oeuvre du projet pédagogique ainsi qu'au fonctionnement de la structure.

Les activités physiques d'entretien corporel s'appuient sur l'utilisation de techniques douces en rythme et en musique et visent le renforcement de la souplesse articulaire et musculaire.

Les activités physiques encadrées sont des activités à caractère ludique (jeux collectifs, jeux d'opposition, jeux d'adresse) ou des activités physiques en espace naturel (marche, course, vélo, parcours santé aménagés) pratiquées à la journée sur des itinéraires faciles, généralement balisés ou aménagés.

Pré-requis : PSC 1 + certificat médical de moins de 3 mois
Exigences préalables à l'entrée en formation : tests sportifs - test d'habileté motrice et test de course dit test Luc Léger (dispense de cette épreuve sur présentation de l'attestation de réussite à ce test) - + une ou plusieurs épreuves destinées à évaluer chez les candidats, à travers leur pratique de l'animation, leurs capacités à veiller en situation pédagogique à la sécurité des pratiquants (connaissance des obligations légales et réglementaires, des décisions immédiates à prendre notamment en cas d'accident, des comportements à risques en vue de leur prévention...)

Sont dispensés des tests sportifs les titulaires d'un des diplômes suivants : brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien (BAPAAT), diplôme sportif de niveau bac et plus ou diplôme délivré par une fédération sportive agréée par le ministère de la jeunesse et des sports.

Les titulaires du certificat de qualification professionnelle (CQP) animateur de loisirs sportifs sont dispensés de la totalité des épreuves (autres dispenses pour ces candidats : mise en situation pédagogique + UC2 + UC5).

Autres compétences possibles

Pour proposer des apprentissages jusqu'au premier niveau de compétition dans une discipline sportive, le titulaire de ce BPJEPS peut étendre ses compétences avec un certificat de spécialisation (CS) ou une unité capitalisable complémentaire (UCC) dans une spécialité sportive. Des qualifications dans le domaine socioculturel peuvent également lui être associées.

A noter : le CS accompagnement et intégration des personnes en situation de handicap est réservé à ce BPJEPS. Il permet d'animer des activités physiques ou sportives auprès de groupes intégrant des personnes déficientes motrices, sensorielles ou intellectuelles ou des personnes présentant une souffrance psychique ou éprouvant des difficultés d'adaptation du fait de carences affectives ou éducatives. Une intervention auprès de groupes constitués exclusivement de ces publics peut être réalisée uniquement à titre ponctuel ou en qualité de prestataire pour le compte de la structure employeuse. Les pratiquants demeurent sous la responsabilité éducative et/ou thérapeutique du personnel de la structure spécialisée qui les accompagne.

BPJEPS activités sports collectifs

mentions : basket-ball ; football ; handball ; hockey sur gazon ; rugby à XIII ou à XV ; volleyball

Ce diplôme préparé au titre d'une mention confère à son titulaire les compétences suivantes : conception de projets d'animations sportives dans le champ des sports collectifs visant notamment à favoriser le développement de compétences relationnelles par le respect d'autrui et des règlements sportifs ; conduite de séances et de cycles d'initiation, de découverte et d'animation sportive des sports collectifs qui nécessitent notamment des notions d'arbitrage ; conduite en autonomie d'une séance d'entraînement dans la mention concernée... Les UC 5, UC 6, UC 7 sont communes à toutes les mentions. Les UC 8 et UC 9 sont spécifiques à la mention.

Pré-requis : PSC 1 + certificat médical de moins de 3 mois
Exigences préalables à l'entrée en formation : test d'habileté motrice + séquence d'opposition choisi dans le cadre de deux sports collectifs (durée : 40' environ). (...)

(...) Des dispenses sont possibles pour les titulaires d'un diplôme délivré par une fédération sportive agréée, titulaires du BAPAAT ou de tout diplôme de niveau bac ou plus dans le champ du sport.

Dispenses d'UC : obtiennent de droit les UC 8 et UC 9 les titulaires des diplômes fédéraux suivants selon la mention visée :

- diplôme d'entraîneur jeunes et juniors de basket
- diplômes d'initiateur 1er niveau + 2ème niveau de football
- diplôme d'animateur de handball
- diplôme fédéral d'entraîneur d'hockey sur gazon
- diplôme d'éducateur fédéral agréé spécialisation école de rugby (rugby à XV)
- diplôme d'entraîneur II (rugby à XIII)
- diplôme d'éducateur en école de volley et beach ;
- diplôme de responsable de volley loisir ;
- diplôme d'entraîneur régional de volley

BPJEPS escrime

Le titulaire de ce BPJEPS est appelé « prévôt d'Etat d'escrime ».

Dans le domaine des activités de l'escrime, ses compétences sont : conception d'un projet pédagogique et d'enseignement adapté à tout public ; conduite d'actions d'éveil à l'escrime et de découverte des trois armes (épée, fleuret, sabre) ainsi que de cycles d'apprentissage et d'enseignement à deux armes optionnelles jusqu'au premier niveau de compétition. Il assure également la sécurité des pratiquants, des pratiques et des lieux de pratiques.

Pré-requis : PSC 1 + certificat médical de moins de 3 mois

Exigences préalables à l'entrée en formation : réalisation d'une démonstration technique à une arme au choix du candidat (leçon prise d'une durée de 10' + 3 matchs d'une durée maximum de 3' chacun) + analyse des phrases d'armes de 3 matchs à une arme, au choix du candidat, au moyen de l'arbitrage de 3 matchs de 3' chacun.

Dispenses des exigences préalables pour les titulaires du brevet fédéral « d'éducateur » délivré par la Fédération française d'escrime, du CS escrime du BPJEPS.

Les titulaires du BEES 1er degré option escrime obtiennent de droit les 10 UC de ce BPJEPS (diplôme équivalent à ce BPJEPS).

Des dispenses d'UC sont possibles pour les titulaires du CS escrime du BPJEPS, le brevet fédéral d'éducateur et brevet fédéral d'animateur délivré par la Fédération française d'escrime.

BPJEPS golf

Ce BPJEPS mène au métier de moniteur de golf.

Il confère à son titulaire des compétences dans l'encadrement et l'animation de l'activité golf.

Pré-requis : PSC 1 + certificat médical de moins de 3 mois

Exigences préalables à l'entrée en formation : les candidats licenciés de la fédération française de golf doivent justifier d'un classement appelé index correspondant à un certain niveau de jeu (être titulaire d'un index de jeu égal ou inférieur à 7.4 en ayant réalisé au minimum deux cartes avec un score inférieur ou égal à SSJ plus 7 dans deux épreuves de grands prix et ou épreuves fédérales - les 2 tours d'une même compétition ne comptant que pour une seule carte -).

La possession par le candidat des exigences préalables à l'entrée en formation fait l'objet d'une attestation délivrée par le directeur technique national de la fédération française de golf.

BPJEPS lutte et disciplines associées

mentions : lutte ; sambo ; grappling ; lutte bretonne (gouren)

Le titulaire du BPJEPS lutte et disciplines associées est appelé respectivement professeur de lutte (option lutte), professeur de sambo (option sambo), professeur de grappling (option grappling), professeur de lutte bretonne (gouren - option lutte bretonne).

La possession de ce diplôme confère à son titulaire des compétences assurées en autonomie et en sécurité : élaboration d'actions de découverte et d'initiation, conduite d'actions de découverte et d'initiation, mise en application ainsi qu'adaptation des programmes fédéraux d'entraînement, jusqu'au niveau régional.

Les UC7, UC8 et UC9 sont spécifiques à la mention choisie.

Pré-requis : PSC 1 + certificat médical de moins de 3 mois

Exigences préalables à l'entrée en formation : réalisation d'une démonstration technique dans l'option choisie d'une durée de 20' (maîtrise bleue en lutte olympique, ceinture bleue en sambo, grade bleu en grappling, 6^e rannig en lutte bretonne).

Les exigences préalables à l'entrée en formation font l'objet de dispenses selon la mention choisie pour les sportifs de haut niveau inscrits ou ayant été inscrits sur liste ministérielle ou pour les candidats titulaires d'un des diplômes suivants : brevets fédéraux délivrés par la fédération française de lutte (maîtrise bleue en lutte olympique, ceinture bleue en sambo, grade bleu en grappling, 6^e rannig en lutte bretonne) ou CS lutte et disciplines associées.

Equivalences ou dispenses

Les diplômes donnant droit aux 10 UC de ce BPJEPS dans la mention correspondante sont :

- le BEES 1er degré option lutte ou sambo (diplôme équivalent au BPJEPS dans la mention correspondante)
- le CS lutte et disciplines associées du BPJEPS + brevet fédéral du 2^e degré d'entraîneur dans l'option spécifiée.

D'autres diplômes donnent droit à des dispenses d'UC :

- le CS lutte et disciplines associées du BPJEPS (UC 1 à UC 6),
- le brevet fédéral du 2^e degré d'entraîneur dans l'option spécifiée (UC 2 + UC 4 à UC 9),
- le brevet fédéral 1^{er} degré d'animateur délivré par la Fédération française de lutte (UC 5 à 6).

(...)

BPJEPS parachutisme

Mentions : méthode traditionnelle ; progression accompagnée en chute ; saut en tandem

La possession du diplôme confère à son titulaire des compétences dans la conception et la mise en œuvre d'actions d'animation, d'initiation, d'enseignement, d'encadrement et de progression jusqu'à l'autonomie, en assurant la sécurité des pratiquants et des tiers ainsi que dans l'accompagnement des pratiquants dans la découverte et le respect du cadre de pratique du parachutisme.

Le titulaire de ce BPJEPS appelé moniteur de parachutisme ou éducateur sportif en parachutisme est soumis annuellement à une autorisation spécifique pour exercer.

Exigences préalables requises pour accéder à la formation : justifier d'une expérience de pratique du parachutisme de 3 années continues + justifier d'un nombre de sauts * + satisfaire à des tests techniques et de sécurité **

* mention traditionnelle : 500 sauts en chute libre, dont 100 sauts au cours des 12 derniers mois précédant la date du dépôt du dossier d'inscription - mention progression accompagnée en chute : 800 sauts en chute libre, dont 100 sauts au cours des 12 derniers mois précédant la date du dépôt du dossier d'inscription - mention tandem : 1000 sauts en chute libre, dont 100 sauts au cours des 12 derniers mois précédant la date du dépôt du dossier d'inscription + saut tandem en position élève de moins de 6 mois sous la conduite d'un moniteur tandem habilité.

** tests techniques et de sécurité :

- 1ère partie commune aux 3 mentions : épreuve écrite (1h maximum) portant sur les notions minimales nécessaires à la pratique autonome du parachutisme + épreuve pratique (1h maximum) de contrôle, de démêlage et de pliage d'un parachute couramment utilisé en France, et correspondant à la mention envisagée + épreuve de pilotage de voilure composée de trois sauts visant à vérifier les capacités du candidat à se poser en sécurité dans une zone délimitée avec un parachute de son choix et à évoluer et à se poser en sécurité dans une zone délimitée avec une voilure rapide de grande surface type voilures écoles récentes et une charge alaire imposée.

- 2ème partie par mention : réalisation d'une série d'exercices (vérification de compétences à travers 3 à 4 sauts).

Les exigences préalables à l'entrée en formation font l'objet de dispenses pour les titulaires du brevet de moniteur fédéral délivré par la Fédération française de parachutisme qui ont exercé la fonction de moniteur fédéral 100 h/an au cours des 5 dernières années (mention méthode traditionnelle) ou pour les sportifs de haut niveau en parachutisme inscrits ou ayant été inscrits sur la liste ministérielle.

Equivalences et dispenses

Les BEES 1er degré option parachutisme spécialités progression traditionnelle / progression accompagnée en chute / tandem sont respectivement équivalents au BPJEPS parachutisme mentions méthode traditionnelle / progression accompagnée en chute/ saut en tandem. Les titulaires du brevet de moniteur fédéral délivré par la Fédération française de parachutisme, ayant exercé la fonction à raison de 300h/an minimum au cours des 2 dernières années, obtiennent de droit les UC 5 à UC 8 du BPJEPS parachutisme mentions méthode traditionnelle.

BPJEPS pêche de loisir

La possession de ce diplôme atteste pour son titulaire des compétences suivantes : encadrement et animation d'activités de pêche de loisir en eau douce, initiation à un premier niveau de compétition et entretien et maintenance de matériels.

Appelé moniteur-guide de pêche de loisir, le titulaire de ce diplôme est également capable de participer à l'organisation et à la gestion de son activité ainsi qu'au fonctionnement de la structure organisatrice des activités.

La spécialité pêche de loisir est délivrée conjointement par les directeurs régionaux des services déconcentrés de plusieurs ministères (directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et directeur régional de la jeunesse et des sports et de la cohésion sociale) au nom de leurs ministres de tutelle et du ministre de l'éducation.

Pré-requis : PSC 1 + certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la pêche datant de moins de 3 mois + attestation de 50 mètres nage libre, départ plongé et récupération d'un objet immergé à 2 mètres de profondeur, délivrée par un maître-nageur-sauveteur.

Exigences préalables à l'entrée en formation : test de maîtrise technique. Le candidat doit justifier d'un niveau de maîtrise d'une technique de pêche parmi la pêche au coup ou la pêche mouche ou la pêche au lancer.

Les titulaires du brevet fédéral de pêche au coup de la fédération française de pêche ou des brevets fédéraux d'initiateur et de moniteur de pêche mouche lancer de la fédération française de pêche mouche lancer sont dispensés du test de maîtrise technique.

BPJEPS plongée subaquatique

Ce diplôme forme dans le domaine des activités de plongée subaquatique aux compétences suivantes : encadrement en autonomie de la randonnée subaquatique, utilisation et maintenance d'un navire support de plongée, participation à l'entretien et à la maintenance des matériels, enseignement de la plongée subaquatique en scaphandre jusqu'à 6 mètres de profondeur.

Dans le cadre de la plongée subaquatique en scaphandre, il intervient pour l'animation d'activités de découverte et d'initiation sous l'autorité d'un moniteur titulaire du BEES option plongée subaquatique ou du DEJEPS spécialité perfectionnement sportif mention plongée subaquatique ou du DESJEPS spécialité performance sportive mention plongée subaquatique.

Il aide les plongeurs à pratiquer leur activité en tous milieux, naturels ou artificiels. Il leur fait découvrir, protéger et mettre en valeur les milieux subaquatiques. Il assure leur sécurité, les encadre et les accompagne en exploration. Il peut initier à d'autres activités culturelles ou sportives liées à la pratique de la plongée subaquatique. Il participe au fonctionnement du centre de plongée qui l'emploie, notamment dans les domaines de l'accueil de la clientèle, de l'administration du centre, de la mise en œuvre et de l'entretien des équipements (individuels et collectifs) comme de la mise en œuvre et de l'entretien des supports nautiques. Il peut participer au fonctionnement (...)

(...) ou à la gestion d'un magasin d'articles de plongée qui y serait associé.

Les titulaires de ce BPJEPS sont soumis tous les 5 ans à un stage de recyclage organisé par l'un des établissements publics du ministère des sports chargés d'assurer la formation en plongée subaquatique.

Exigences préalables à l'entrée en formation : attestation de niveau de pratique + test * visant à évaluer à la fois les capacités techniques et physiques en tant que plongeur autonome et la maîtrise de connaissances nécessaires à la pratique de la plongée en autonomie

* plongée en apnée jusqu'à 10 m de profondeur, sauvetage à moins 20 m de profondeur à l'aide de tout matériel individuel approprié, immersion en palanquée à moins 40 m de profondeur, comportement et communication adaptés aux situations rencontrées, retour en surface, interrogation écrite sur les connaissances relatives aux symptômes, à la prévention et à la conduite à tenir en cas d'accident liés à la pratique de la plongée en scaphandre et de ses connaissances relatives à la gestion de l'air, la planification des plongées, l'usage d'un ordinateur de plongée et des tables de plongée en vigueur

Les plongeurs titulaires d'un certain niveau (P3 ou plus) et justifiant de 50 plongées en milieu naturel au minimum satisfont aux exigences préalables.

Equivalences et dispenses

Obtiennent de droit ce BPJEPS : les titulaires du BEES 1er degré plongée subaquatique titulaires du nitrox confirmé **.

** Il s'agit d'un niveau de compétence dans l'utilisation d'un gaz utilisé en plongée et nécessitant une formation et un équipement particulier

D'autres titres permettent d'obtenir de droit plusieurs UC de ce BPJEPS. Exemples :

- MF1 ou MF2 de la FSGT ou de la FFESSM + nitrox confirmé + PSE1 : UC2 à UC6 + UC8 + UC9
- initiateur FSGT ou initiateur FFESSM (Fédération française d'études et des sports sous-marins) + plongeur P4+ permis bateau + nitrox confirmé + PSE1 : UC6 + UC8 + UC9
- guide de palanquée P4 (groupe de 2 à 5 plongeurs) + permis bateau + nitrox confirmé : UC6 + UC9

BPJEPS sport automobile

Mentions : circuit ; karting ; perfectionnement du pilotage ; rallye ; tout-terrain

Le titulaire de ce BPJEPS est appelé moniteur de pilotage automobile.

La possession du diplôme atteste pour son titulaire de compétences liés à l'encadrement et à l'animation d'activités de loisir, d'initiation, de découverte et de préparation à un premier niveau de compétition en sport automobile. Elle permet également de participer à l'organisation et à la gestion administrative des activités, de participer au fonctionnement de la structure organisatrice des activités ainsi que d'assurer l'entretien et la maintenance des matériels.

Les UC5 à UC7 sont communes à la spécialité, les UC8 et UC9 sont spécifiques à la mention choisie.

Pré-requis : PSC 1 + certificat médical de moins de 3 mois + permis de conduire catégorie B

Exigences préalables à l'entrée en formation

Dans la mention visée, les candidats doivent satisfaire à des épreuves spécifiques : réalisation d'un parcours technique + série de tours de circuit (toutes les mentions sauf perfectionnement au pilotage / rallye) + pour la mention rallye, justifier de la participation à 3 épreuves officielles en compétition rallye comme pilote ou copilote.

BPJEPS vol libre

mentions : deltaplane ou parapente

La possession de ce diplôme confère à son titulaire les compétences suivantes : conception et mise en oeuvre d'actions d'animation, d'initiation et de progression jusqu'à l'autonomie, en assurant la sécurité des pratiquants et des tiers ; pratique du biplace pédagogique ; accompagnement de pratiquants dans la découverte et le respect du cadre de pratique du vol libre.

Pré-requis : PSC 1 + certificat médical de moins de 3 mois

Exigences préalables à l'entrée en formation

Les candidats doivent justifier officiellement d'un certain niveau de pilote (niveau V nomenclature de la Fédération aéronautique internationale) et de performance compétitive en vol de distance dans la mention visée (attestation délivrée par le directeur technique national du vol libre – cette attestation certifie la participation, au cours des 3 dernières années, et dans l'activité constitutive de la mention, à 3 manches de compétition figurant dans un calendrier national, avec un résultat, pour chacune, dans la première moitié du classement).

Sont dispensés des exigences préalables les candidats justifiant dans les 3 dernières années d'un classement en compétition A nationale en France ou d'un classement dans la première moitié du classement d'un championnat national.

Pour ces activités s'exerçant en milieu spécifique, la validation des acquis de l'expérience exige la mise en place de modalités particulières. Pour l'obtention de l'UC9 (être capable de maîtriser les techniques nécessaires à la mise en oeuvre d'une action éducative en parapente ou deltaplane), les candidats doivent satisfaire aux exigences préalables et à la mise en situation professionnelle comportant deux épreuves : étude de cas visant à évaluer l'aptitude du candidat à encadrer en sécurité + réalisation d'un vol biplace. Cette dernière peut faire l'objet d'une dispense cependant pour les candidats titulaires d'un des diplômes suivants :

- attestation de qualification et d'aptitude délivrée pour l'encadrement du biplace ou de la qualification biplace, deltaplane ou parapente délivrée par la Fédération française de vol libre
- qualification moniteur biplace parapente, en cours de validité, délivrée par la Fédération française de parachutisme.

DE JEPS, DES JEPS

... Des diplômes de niveau III et II de formation

Le diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS) et le diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DESJEPS) visent des fonctions professionnelles de coordination et de direction aussi bien dans le domaine sportif que dans celui de l'animation socio-éducative et culturelle.

DEJEPS et DESJEPS : organisation et règlement général

Respectivement de niveau III (bac+2) et de niveau II (bac+3) de formation, le diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS) et le diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DESJEPS) ont été créés en 2006 pour les fonctions professionnelles de coordination et de direction.

Des formations en alternance...

Ces diplômes sont préparés en alternance, quelle que soit la voie suivie : formation initiale, apprentissage ou formation continue. La durée minimale en formation initiale est de 1200 h dont 700 h en centre de formation.

Délivrés au titre d'une spécialité et d'une mention, ils peuvent être obtenus par une des trois voies suivantes : unités capitalisables, validation des acquis de l'expérience ou examen composé d'épreuves ponctuelles.

Les mentions sont définies par spécialité et déterminées par arrêté. L'arrêté fixe pour chacune les exigences préalables à l'entrée en formation, les exigences préalables à la mise en situation pédagogique, les dispenses et équivalences avec d'autres certifications.

... composées d'unités capitalisables

Quelle que soit la spécialité, ces diplômes sont composés de 4 unités de formation, deux transversales au diplôme (UC 1 et UC 2), une spécifique à la spécialité (UC 3) et une spécifique à la mention (UC 4). La durée de validité d'une unité de formation est de 5 ans.

Des unités complémentaires, regroupées éventuellement en un certificat de spécialisation (CS), peuvent être associées.

Les organismes de formation font l'objet d'une habilitation par le directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la cohésion sociale (DRJSCS), seul ou conjointement avec les autorités compétentes d'autres ministères.

Pour accéder à la formation, les candidats doivent notamment détenir l'unité d'enseignement PSC1 et éventuellement faire établir un certificat médical de moins de 3 mois de non-contre-indication à la pratique sportive visée par la mention.

Avant d'intégrer le cursus de formation, les candidats ayant satisfait aux exigences préalables se voient délivrer un livret de formation d'une durée de validité de 4 ans maximum, renouvelable pour un an.

Chaque candidat bénéficie d'un positionnement préalable dans le cadre de son parcours individualisé de formation.

Près de 200 diplômes à ce jour...

Dans le champ de l'animation socio-éducative ou culturelle, 2 mentions existent aujourd'hui pour le DEJEPS et une seule pour le DESJEPS.

Dans le champ du sport, 82 mentions existent pour le DEJEPS perfectionnement sportif et 80 pour le DESJEPS performance sportive. Par ailleurs, 6 diplômes d'Etat dont trois sont inscrits au niveau III du RNCP et trois au niveau II concernent les sports de montagne.

Ces diplômes visent généralement à remplacer les options des BEES 2e et 3e degré voire celles du BEES 1er degré.

Réf. : décrets n°2006-1018 et n°2006-1019 et arrêtés portant organisation et règlement général du DESJEPS et du DEJEPS du 20/11/2006 (JORF 22/11/2006). + Décret(s) des 12/11/2010- JORF 16 /11/ 2010

DEJEPS spécialité animation socio-éducative ou culturelle

Ce diplôme confère à son titulaire dans le domaine de l'animation socio-éducative ou culturelle les compétences suivantes : conception d'un projet d'action dans le cadre des objectifs de l'organisation, coordination de la mise en œuvre d'un projet d'action, conduite de démarches pédagogiques et d'actions de formation.

Référentiel de certification

- UC 1 : être capable de concevoir un projet d'action
- UC 2 : être capable de coordonner la mise en œuvre d'un projet d'action
- UC 3 : être capable de conduire des démarches pédagogiques dans une perspective socio-éducative
- UC 4 : être capable d'animer en sécurité dans le champ d'activité

Le DEJEPS spécialité animation socio-éducative ou culturelle comporte aujourd'hui deux mentions :

- **animation sociale**
- **développement de projets, territoires et réseaux**

Compétences visées

* Mention animation sociale

- conception de l'animation dans une démarche d'éducation populaire au sein d'une structure de l'intervention sociale
- travail en équipe avec des professionnels de formation et de culture professionnelles différentes
- prise en compte de la personne, dans une action collective, et dans une démarche d'intervention sociale (...) avec un accompagnement individualisé des publics en situation d'exclusion ou d'isolement social ou professionnel (...)

(...)

- coordination de projets d'animation en prenant en compte les caractéristiques des publics en situation de handicap, de dépendance et d'exclusion
- conduite d'actions de formation auprès d'autres professionnels et de bénévoles

* **Mention développement de projets, territoires et réseaux**

- pilotage de la mise en oeuvre de projets d'animation dans le cadre des valeurs de l'éducation populaire
- soutien du travail de l'équipe
- organisation du travail partenarial
- mise en oeuvre de démarches participatives d'éducation populaire
- accompagnement de l'implication des bénévoles
- organisation de la mobilisation des moyens
- conduite d'interventions de formation au sein de son équipe

Accès aux DE JEPS spécialité ASEC : exigences préalables requises

- diplôme inscrit au RNCP, soit de niveau bac (niveau IV) dans le champ de l'animation (et pour la mention animation sociale : ou du travail social), soit de niveau III
- ou niveau de formation de niveau bac + expérience d'animation de 6 mois
- ou justifier de 24 mois d'activités professionnelles ou bénévoles (1600 h minimum)

Métiers visés (appellations)

Animateur-coordonnateur, animateur de réseau, coordonnateur d'activités, coordonnateur technique, responsable d'animation, agent de développement de la vie associative, responsable fédéral, éducateur sportif, animateur socio-éducatif, accompagnateur, adjoint de direction, coordonnateur de projet...

Ces professionnels peuvent être amenés à intervenir avec tous les publics. Leurs activités s'exercent notamment dans le cadre d'associations de jeunesse, d'éducation populaire ou de sport, de collectivités publiques, de regroupements intercommunaux, du secteur médico-social, d'entreprises du secteur marchand ou de l'économie sociale et solidaire...

Equivalences

Les titulaires du DEFA obtiennent de droit ce DEJEPS dans les deux mentions.

Les titulaires du diplôme d'Etat d'assistant de service social, du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé, du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants, du diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé ou du diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale obtiennent de droit les unités capitalisables UC1 et UC2 du DEJEPS spécialité animation socio-éducative ou culturelle.

Ce diplôme confère à son titulaire dans le domaine de l'animation socio-éducative ou culturelle les compétences suivantes : préparation de décision stratégique, pilotage de projet de développement d'une organisation, direction d'une organisation, réalisation du bilan d'activité d'une organisation et organisation d'actions de formation de formateurs dans le cadre des réseaux professionnels de l'organisation.

Référentiel de certification

UC 1 : être capable de construire la stratégie d'une organisation du secteur

UC 2 : être capable de gérer les ressources humaines et financières de l'organisation du secteur

UC 3 : être capable de diriger un projet de développement

UC 4 : être capable d'organiser la sécurité dans le champ d'activité

Le DESJEPS spécialité animation socio-éducative ou culturelle existe aujourd'hui dans la **mention direction de structure et de projet**.

Mention direction de structure et de projet : compétences visées

- fédération de différents partenaires dans la conception d'un projet de développement en lien avec les valeurs de l'éducation populaire
- conception de démarches participatives et d'éducation populaire
- accompagnement des instances élues dans la formalisation de projets de développement
- analyse des enjeux des territoires pour y inscrire l'action de la structure
- conception des axes de formation des acteurs de la structure ou du projet de développement
- organisation d'actions de formation de formateurs, dans le cadre des réseaux professionnels de l'organisation

Métiers visés (appellations)

Directeur, chef de projet, directeur d'équipement, délégué régional, délégué départemental, responsable de secteur, directeur de service, directeur de structure, directeur d'associations... L'action de ces professionnels concerne tous les publics.

Leurs activités s'exercent notamment dans le cadre d'associations de jeunesse, d'éducation populaire ou de sport, de collectivités publiques, de regroupements intercommunaux, du secteur médico-social, d'entreprises du secteur marchand ou de l'économie sociale et solidaire...

Equivalences

- diplôme d'Etat de directeur de projet d'animation et de développement (DEPAD)
- diplôme d'Etat relatif aux fonctions d'animation (DEFA) + expérience professionnelle de 24 mois de préparation de prise de décision stratégique, de pilotage, ou de direction et d'évaluation de l'activité d'une organisation ou d'organisation d'actions de formation de formateurs

Accès au DES JEPS spécialité ASEC : exigences préalables requises

- * Être titulaire de l'un des diplômes suivants :
 - DEFA ou diplôme reconnu équivalent
 - DEJEPS spécialité ASEC
 - diplôme de niveau III dans le champ de l'animation enregistré au RNCP
 - diplôme de niveau II enregistré au RNCP
- * Ou justifier de 36 mois d'activités professionnelles ou bénévoles (2400 h minimum)

DEJEPS spécialité perfectionnement sportif

Ce diplôme confère à son titulaire les compétences suivantes : conception de programmes de perfectionnement sportif, coordination de la mise en œuvre d'un projet de perfectionnement dans un champ disciplinaire ainsi que conduite d'une démarche de perfectionnement sportif et d'actions de formation.

Référentiel de certification

- UC 1 : être capable de concevoir un projet d'action
- UC 2 : être capable de coordonner la mise en œuvre d'un projet d'action
- UC 3 : être capable de conduire une démarche de perfectionnement sportif dans une discipline
- UC 4 : être capable d'encadrer la discipline sportive définie dans la mention en sécurité

Métiers visés (appellations) : entraîneur, coach, moniteur...

Ces professionnels sont amenés à intervenir avec tous les publics compétiteurs. Les activités s'exercent notamment dans le cadre d'associations sportives affiliées à une fédération sportive ou d'entreprises du secteur sportif professionnel.

DESJEPS spécialité performance sportive

Ce diplôme confère à son titulaire les compétences suivantes : préparation du projet stratégique de performance dans un champ disciplinaire, pilotage d'un système d'entraînement, direction d'un projet sportif, évaluation du système d'entraînement, organisation d'actions de formation de formateurs dans le cadre des réseaux professionnels de l'organisation.

Référentiel de certification

- UC 1 : être capable de construire la stratégie d'une organisation du secteur
- UC 2 : être capable de gérer les ressources humaines et financières d'une organisation du secteur
- UC 3 : être capable de diriger un système d'entraînement dans une discipline
- UC 4 : être capable d'encadrer la discipline définie dans la mention en sécurité

Métiers visés : directeur, directeur sportif, directeur technique, cadre technique, entraîneur cadre...

Les activités s'exercent notamment dans le cadre d'associations sportives affiliées à une fédération sportive ou d'entreprises du secteur sportif professionnel.

Ces professionnels peuvent être amenés à intervenir avec tous les publics compétiteurs.

Equivalences

Le DESJEPS "performance sportive" est équivalent à la licence STAPS (Cf. arrêté du 19/02/2008 - JO 01/03/2008).

Diplômes d'Etat de ski et d'alpinisme

Dans le domaine des sports de montagne, six diplômes ont été créés par décret en novembre 2010 :

- le diplôme d'Etat de ski - moniteur national de ski alpin
- le diplôme d'Etat de ski - moniteur national de ski nordique de fond
- le diplôme d'Etat d'alpinisme - accompagnateur en moyenne montagne
- le diplôme d'Etat de ski - moniteur national de ski alpin spécialisé en entraînement
- le diplôme d'Etat de ski - moniteur national de ski nordique de fond spécialisé en entraînement
- le diplôme d'Etat d'alpinisme - guide de haute montagne

Les trois premiers sont enregistrés au niveau III du répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), et les trois derniers au niveau II.

Ces diplômes visent à remplacer les BEES 1^{er} et 2^e degré ski alpin et ski nordique de fond ainsi que les diplômes d'accompagnateur en moyenne montagne et de guide de haute montagne du brevet d'Etat d'alpinisme.

Les programmes de formation et les modalités d'obtention sont déterminés par arrêté.

Les diplômes sont délivrés à l'issue d'une formation en alternance (centre de formation et mise en situation professionnelle sous tutorat pédagogique) comprenant une formation générale commune aux métiers d'enseignement, d'encadrement et d'entraînement des sports de montagne et une formation spécifique à chacun d'entre eux. L'école nationale de ski et d'alpinisme assurera la formation générale commune ainsi que l'évaluation des candidats.

Diplôme d'Etat de ski-moniteur national de ski alpin (formation spécifique)

Le diplôme d'Etat de ski - moniteur national de ski alpin forme aux compétences requises pour l'activité d'accompagnement sur le domaine skiable, l'enseignement et l'entraînement en sécurité du ski alpin (ski de piste, ski hors des pistes, ski de randonnée, ski de compétition, free ride, free style, ski acrobatique, ski cross, saut...) et de ses activités dérivées : surf des neiges, le télémark, vélo à ski, raquette à neige...

Il permet à son titulaire d'exercer en toute autonomie et indépendance, avec tout type de matériel de ski alpin et tout type d'engin dérivé de ce matériel, sur pistes et hors des pistes, à l'exception des zones glaciaires non balisées et des terrains dont la fréquentation fait appel aux techniques de l'alpinisme.

Référentiel de certification

UC 1 : être capable d'encadrer en ski alpin et ses activités dérivées en sécurité

UC 2 : être capable de conduire une démarche d'enseignement dans l'ensemble du milieu montagnard enneigé hors zone glacière non balisée et des terrains dont la fréquentation fait appel aux techniques de l'alpinisme

UC3 : être capable de concevoir un projet en fonction des différents publics en ski alpin et ses activités dérivées

UC4 : être capable de coordonner la mise en œuvre d'un projet en ski alpin et ses activités dérivées

Cursus de formation (ordre chronologique)

- test technique d'accès
- cycle préparatoire (70 h minimum sur 2 semaines)
- stage pédagogique de sensibilisation (25 j minimum)
- Eurotest
- 1er cycle (4 semaines) : UF fondamentaux de l'enseignement du ski alpin (150 h minimum sur 3 semaines) et UF sécurité en milieu montagnard enneigé sur pistes, hors des pistes et adaptation technique (35 h minimum sur une semaine)
- stage pédagogique d'application (25 j minimum)
- 2nd cycle (5 semaines) : UF pratiques compétitives (35 h minimum sur une semaine) + UF maîtrise technique et pédagogique de l'enseignement du ski alpin, maîtrise technique en sécurité des activités dérivées, dont le snowboard (70 h minimum sur 2

semaines) + UF approfondissement de la sécurité sur pistes, hors des pistes et milieu montagnard enneigé, incluant le test eurosécurité (70 h minimum sur 2 semaines)

L'Ecole nationale des sports de montagne (ENSM), site de l'Ecole nationale de ski et d'alpinisme (ENSA) assure la formation. Elle peut conventionner un autre établissement public ou un autre organisme de formation pour que celui-ci organise le cycle préparatoire et l'unité de formation pratiques compétitives.

Dispenses

Les guides de haute montagne ou les stagiaires aspirants-guides ayant validé le stage ski de montagne sont dispensés de l'UF sécurité en milieu montagnard enneigé sur pistes, hors des pistes et adaptation technique. Par ailleurs, ils suivent un stage adapté à la place de l'UF approfondissement de la sécurité sur pistes, hors des pistes et milieu montagnard enneigé, incluant le test eurosécurité.

Les candidats étant ou ayant été inscrits sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau dans une discipline déléguée à la Fédération française de ski peuvent bénéficier d'une formation aménagée et individualisée et évaluée de manière adaptée.

Autres diplômes

Arrêtés non encore parus.

Publication Onisep collection Parcours « Les métiers du sport », mars 2012

Quelques extraits...



Du BEES au BPJEPS : ce qui change, p. 107

La différence essentielle entre le BEES et les nouveaux diplômes (BPJEPS, DEJEPS, DESJEPS), c'est la présence ou l'absence de liens : « Les BPJEPS sont des diplômes plus homogènes que les BEES : les disciplines sont rassemblées en familles, ce qui

facilite les passerelles, et la pédagogie est harmonisée, par exemple concernant l'importance de la pratique durant la formation. L'orientation n'est pas la même : le BPJEPS est davantage tourné vers l'animation, avec une légère perte de niveau. Mais la différence essentielle entre le BEES (et ses trois degrés) et les nouveaux diplômes (BPJEPS, DEJEPS, DESJEPS), c'est la présence ou l'absence de liens. Pour obtenir le BEES 2e degré, il faut être titulaire du BEES 1er degré. Ce n'est pas du tout le cas pour les autres. On peut passer directement le DEJEPS, sans avoir le BPJEPS. Ça, c'est nouveau. » Claire Brunet-Le Rouzic, responsable des formations au Creps Bordeaux-Aquitaine

Les brevets et diplômes d'Etat, p. 94-95

Des formations en alternance : « Coursus à temps plein ou en contrat d'apprentissage : le programme fait la part belle à la pratique. La plupart des formations prévoient 500 heures à l'école et 700 en entreprise, ce qui représente, au total, 12 à 18 mois. Du BAPAAT au DESJEPS, le rythme est intensif. Théorique ou pratique, chaque module correspond à une unité capitalisable (UC). Les épreuves professionnelles comprennent une évaluation sur le lieu de stage. Des aménagements d'horaires sont possibles et les équivalences, a priori, facilitées. Le diplôme est validé après obtention de l'ensemble des UC obligatoires. »

Encadrement sportif professionnel

Cf. : Code du Sport - article A212-1 - tableau présenté en annexe II-1

Le code du sport répertorie avec leurs conditions d'exercices, tous les diplômes, titres à finalité professionnelle et certificats de qualification ouvrant droit contre rémunération, à l'enseignement, à l'animation ou à l'encadrement d'une activité physique ou sportive considérée ou dans un ensemble d'activités de même nature relatives à un public spécifique, ou à l'entraînement de ses pratiquants.

Activités exercées dans un environnement spécifique

Cf. : Code du Sport - Livre II : Acteurs du sport - Titre 1er : Formation et enseignement - Chapitre II : Enseignement du sport contre rémunération - Section 1 : Obligation de qualification - Sous-section 1 : Dispositions générales - paragraphe 2 : Activités physiques et sportives s'exerçant dans un environnement spécifique (modifié par Décret n°2012-160 du 31 janvier 2012)

Les activités s'exerçant dans un environnement spécifique impliquent le respect de mesures de sécurité particulières. Répertoire officiellement, elles correspondent aux activités suivantes :

- plongée en scaphandre en tous lieux et en apnée, en milieu naturel et en fosse de plongée
- canoë-kayak et des disciplines associées, en rivière de classe supérieure à 3
- voile au-delà de 200 milles nautiques d'un abri
- escalade pratiquée sur les sites sportifs au-delà du premier relais et "terrains d'aventure", escalade en "via ferrata"
- canyoning
- parachutisme
- ski, alpinisme et activités assimilées
- spéléologie
- surf de mer
- vol libre (hors activité de cerf-volant acrobatique et de combat).

Pour ces activités, les établissements placés sous la tutelle du ministre chargé des sports sont chargés d'assurer la formation. Ils peuvent cependant passer convention avec un établissement public ou un autre organisme de formation pour que ceux-ci assurent à leur place uniquement les parties de la formation pouvant être déléguées réglementairement.

La validation des acquis de l'expérience (VAE) en vue de l'obtention d'un diplôme permettant l'enseignement, l'animation ou l'encadrement d'une de ces activités ou l'entraînement de ses pratiquants, est soumise à des modalités particulières. Le candidat doit, dans tous les cas, satisfaire aux exigences techniques préalables à l'entrée dans la formation ou à l'inscription à l'examen pour le diplôme précité.

Si le règlement du diplôme pour la validation des acquis de l'expérience le prévoit, il doit avoir suivi avec succès la partie du programme de formation rendue obligatoire. Si la nature de l'activité l'exige, il doit avoir fait l'objet d'une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée.

Où sont répertoriés les lieux de préparation ?

MINISTÈRE DES SPORTS

Calendrier national des examens et formations

www.sports.gouv.fr rubrique Métiers et formations > Calendrier des formations

« Ce calendrier national comprend la programmation, par année, des examens et des formations prévus sur l'ensemble du territoire. » Source : www.sports.gouv.fr

En région Rhône-Alpes Des organismes et des sites pour s'informer

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) Rhône-Alpes

www.rhone-alpes.drjscs.gouv.fr rubrique Emplois Formations Concours > Métiers du Sport

Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportive (CREPS) Sud-Est

Site de Vallon Pont d'Arc et service de formation de Voiron

vallon.creps-sudest.sports.gouv.fr

Offre de formation en Rhône-Alpes : sites internet alimentés par les bases Onisep

Atlas de la formation initiale en Rhône-Alpes (AFIRA)

afira.onisep.fr/atlas/index.php?orig=1

Ce site répertorie les préparations en apprentissage proposées en région Rhône-Alpes

L'Orientatation tout au long de la vie en Rhône Alpes

www.rhonealpes-orientation.org

Pour connaître les préparations en formation initiale et formation continue dans la région Rhône-Alpes

Où s'informer ?

Ministère des Sports www.sports.gouv.fr

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)

245 rue Garibaldi 69003 Lyon T. 04 78 60 40 40

Directions départementales de la cohésion sociale (DDCS)

DDCS Ardèche - 7 boulevard du Lycée - BP 730 07007

Privas - T. 04 75 66 53 00

DDCS Drôme - 33 avenue de Romans 26000 Valence -

T. 04 26 52 22 80

DDCS Isère - 11 avenue Paul Verlaine - BP 2428 38034

Grenoble cedex 2 - T. 04 57 38 65 38

DDCS Savoie - 321 chemin des Moulins - BP 91113 -

73011 Chambéry cedex - T.04 79 33 15 18

DDCS Haute-Savoie - Cité administrative - 7 rue

Dupanloup 74040 Annecy cedex - T. 04 50 88 41 40

Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportive Sud-Est (CREPS) SUD EST

Site de Vallon Pont d'Arc (site

Route de Salavas - BP 38 07150 VALLON-PONT-D'ARC

T. 04 75 88 15 10

Service Formation de Voiron

La Brunerie - BP 117 - 38503 VOIRON Cedex – T. 04 76 35 67 84

Voir aussi...

Sur onisep.fr

www.onisep.fr Découvrir les métiers > Des secteurs professionnels à explorer > Sport, loisirs - Tourisme > Sport

Spécialités et mentions : tableau croisé par domaine et diplôme

Récapitulatif au 9 mai 2012

	BPJEPS : spécialités et mentions	UCC/CS : spécialités	DEJEPS Animation socio-éducative ou culturelle : mentions	DESJEPS Animation socio-éducative ou culturelle : mentions
Domaine Spécialités socio-culturelles	Animation culturelle Animation sociale Education à l'environnement vers un développement durable Loisirs tous publics Technologies de l'information et de la communication	CS Animation et insertion sociale CS Animation et maintien de l'autonomie de la personne CS Animation scientifique et technique UCC Direction d'un séjour de vacances ou d'un accueil de loisirs	Animation sociale Développement de projets, territoires et réseaux	Direction de structure et de projet
	BPJEPS	UCC/CS	DEJEPS perfectionnement sportif : mentions	DESJEPS Performance sportive: mentions
Domaine Spécialités pluri-sportives	Activités physiques pour tous	CS Pentathlon moderne UCC Triathlon	Triathlon	Pentathlon moderne
Domaine Handicap		CS Accompagnement et intégration des personnes en situation de handicap	Activités physiques et sportives adaptées Handisport	Handisport Sport adapté
Domaine Sports d'adresse, de précision et de vitesse	Escrime Sport automobile - circuit - karting - perfectionnement du pilotage - rallye - tout-terrain	CS Activités athlétiques CS Athlétisme et disciplines associées UCC Billard à poches CS Bowling et sports de quilles UCC Carambole CS Cerf-volant UCC Cerf-volant CS Escrime UCC Pétanque CS Roller UCC Skate-board UCC Squash UCC Swin CS Tennis de table CS Tir à l'arc CS Tir sportif UCC conduite de loisir sur quad UCC conduite sur glace	Athlétisme et disciplines associées Badminton Billard Bowling Descente sur glace (bobsleigh) Escrime Hockey Hockey sur glace Motocyclisme Patinage de vitesse Polo Pétanque Roller-skating Skateboard Sport automobile circuit Sport automobile karting Sport automobile rallye Sport automobile tout terrain Squash Tennis Tennis de table Tir à l'arc Tir sportif	Athlétisme : demi-fond, marche, hors stade Athlétisme : épreuves combinées Athlétisme : lancers Athlétisme : sauts Athlétisme : sprint, haies, relais Badminton Billard Bowling Descente sur glace (bobsleigh) Escrime Hockey Hockey sur glace Motocyclisme Patinage de vitesse Pétanque Roller-skating Skateboard Squash Tennis Tennis de table Tir à l'arc Tir sportif
Domaine Sports collectifs	Activités sports collectifs - basket-ball - football - handball - hockey sur gazon - rugby à XIII - rugby à XV - volley-ball	UCC Baby et minivolley UCC Base-ball et soft-ball CS Beachvolley UCC Cricket UCC Flag UCC Flag et football américain UCC Football américain UCC Rugby à XIII	Baseball, softball et cricket Basket-ball Football américain Handball Rugby à XIII Rugby à XV Volleyball	Baseball, softball Basket-ball Cricket Curling Football Football américain Handball Rugby à XIII Rugby à XV Volley-ball
Domaine Sports de combat	Activités pugilistiques - Boxe anglaise - Savate, boxe française - Sports de contact : full contact, kick boxing et muaythai Lutte et disciplines associées - lutte - sambo - grappling - lutte bretonne (gouren)		Aïkido, aikibudo et disciplines associées Arts énergétiques chinois Arts martiaux chinois externes Arts martiaux chinois internes Boxe Boxe thaï-muay thaï »(ex. Muaythai) Canne de combat et bâton Full-contact –Boxe américaine (ex. full contact) Judo-Jujitsu Karaté et disciplines associées Kick-boxing Lutte et disciplines associées Savate boxe française Taekwondo et disciplines associées	Aïkido, aikibudo et disciplines associées Boxe Boxe thaï-muay thaï »(ex. Muaythai) Full-contact - Boxe américaine (ex. full contact) Judo-Jujitsu Karaté et disciplines associées Kick-boxing Lutte et disciplines associées Savate boxe française Taekwondo et disciplines associées

	BPJEPS	UCC/CS	DEJEPS perfectionnement sportif : mentions	DESJEPS Performance sportive: mentions
Domaine Sports d'eau	Activités aquatiques (abrogation à compter du 01/01/2013) Activités aquatiques et de la natation Activités nautiques - Aviron - canoë-kayak et disciplines associées - Char à voile - Glisses aérotractées - Motonautisme - Ski nautique - Surf - Voile Mentions plurivalentes (2 supports choisis dans des groupes différents) : - Groupe A : Aviron de mer / Aviron d'initiation et de découverte - Groupe B : Canoë-kayak « eau calme, mer et vagues / Canoë-kayak « eau calme et rivière d'eau vive » - Groupe C : Char à voile d'initiation et de découverte - Groupe D : Croisière côtière / Multicoques et dériveurs / Planche à voile - Groupe E : Ski nautique d'initiation et de découverte Groupe F : Jet (véhicule nautique à moteur) / Bateau à moteur d'initiation et de découverte / Engins tractés - Groupe G : Parachutisme ascensionnel nautique Plongée subaquatique	UCC Aviron de mer UCC Aviron d'initiation et de découverte UCC Bateau à moteur d'initiation et de découverte CS Canoë-kayak et disciplines associées en mer UCC Canoë-kayak « eau calme, mer et vagues » UCC Canoë-kayak « eau calme et rivière d'eau vive » UCC Char à voile d'initiation et de découverte CS Croisière UCC Croisière côtière UCC Engins tractés UCC Jet UCC Multicoques et dériveurs CS Nage avec palmes CS Natation en eau libre UCC Parachutisme ascensionnel nautique UCC Pêche de loisir en milieu maritime UCC Planche à voile CS Sauvetage et sécurité en milieu aquatique UCC Ski nautique d'initiation et de découverte	Aviron Canoë-kayak et disciplines associées en eau calme Canoë-kayak et disciplines associées en eau vive Canyonisme Char à voile Glisses aérotractées nautiques Natation course Natation synchronisée Plongée subaquatique Plongeon Ski nautique et disciplines associées Surf Voile Water-polo	Aviron Canoë-kayak et disciplines associées en eau calme Canoë-kayak et disciplines associées en eau vive et en mer Char à voile Glisses aérotractées nautiques Natation synchronisée Natation course Plongée subaquatique Plongeon Ski nautique et disciplines associées Surf Voile Waterpolo
Domaine Sports de force, d'expression et de maintien	Activités du cirque Activités gymniques, de la forme, et de la force - Activités gymniques acrobatiques - Activités gymniques d'expression - Forme en cours collectifs - Haltère, musculation et forme sur plateau	UCC Culturisme UCC Force athlétique UCC Gymnastique aérobic UCC Gymnastique acrobatique UCC Gymnastique artistique féminine UCC Gymnastique artistique masculine UCC Gymnastique rythmique UCC Haltérophilie UCC Trampoline UCC Tumbling UCC Twirling	Disciplines gymniques d'expression Disciplines gymniques acrobatiques Haltérophilie et musculation Patinage	Gymnastique acrobatique Gymnastique aérobic Gymnastique artistique féminine Gymnastique artistique masculine Gymnastique rythmique Haltérophilie et musculation Patinage Trampoline Tumbling
Domaine Sports de plein air et de pleine nature	Activités de randonnée Activités du cyclisme - BMX - cyclisme traditionnel - VTT Activités équestres - équitation - tourisme équestre - équitation western - équitation de tradition et de travail - attelage Golf Parachutisme - méthode traditionnelle - progression accompagnée en chute - saut en tandem Pêche de loisir Vol libre - parapente - deltaplane	CS Activités d'escalade UCC BMX CS Course d'orientation UCC Cyclisme traditionnel UCC vélo tout terrain UCC travail sur le plat de la cavalerie d'école	Attelages canins BMX Concours complet d'équitation Concours de saut d'obstacles Course d'orientation Cyclisme traditionnel Deltaplane Dressage (chevaux) Escalade Escalade en milieux naturels Golf Parachutisme Parapente Spéléologie Vélo tout terrain	Concours complet d'équitation Course d'orientation Concours de saut d'obstacles Cyclisme Deltaplane Dressage (chevaux) Equitation Escalade Golf Parachutisme Parapente Spéléologie Vol à voile

Spécialités et mentions

Spécialités	Mentions éventuelles	Arrêté(s) de création	Journal Officiel BO	Informations complémentaires
Activités aquatiques <i>(abrogation à compter du 01/01/2013)</i>		18/12/2007 modifié par l'arrêté du 28/07/2009 (JO du 15/08/2009)	11/01/2008 Annexes parues au BOSJS du 15/01/2008	Abrogation des arrêtés du 30/09/1985 et du 20/09/1989 relatifs au BEES 1er degré activités de natation à compter du 01/01/2013
Activités aquatiques et de la natation		08/11/2010 Modifié par l'arrêté du 29/12/2011 (JO du 14/01/2012)	18/11/2010 Annexes parues au BOJS n°17 du 15/11/2010 + annexes parues au BOJS n°11 du 31/12/2011	Les titulaires de cette spécialité portent le titre de maître-nageur-sauveteur. Abrogation des arrêtés du 30/09/1985 relatif à la formation du BEES 1er degré activités de natation et du 20/09/1989 fixant les conditions d'obtention de la formation spécifique de ce BEES 1er degré activités de natation à compter du 01/01/2013 annexes parues au BOJS n°11 du 31/12/2011 : Modèle de certificat médical de non contre-indication à l'exercice des activités pratiquées au cours de la formation et à l'accomplissement du ou des tests préalables à l'entrée en formation pour ceux qui y sont soumis
Activités de randonnées		12/07/2007	07/09/2007 Annexes modifiées parues au BOJS du 15/09/2007	Obtention de droit pour les titulaires du diplôme d'accompagnateur en moyenne montagne assorti du certificat de qualification complémentaire VTT
Activités du cirque		30/11/2006	03/01/2007 Annexes parues au BOJS du 15/04/2007	Possibilité d'associer pour ce BPJEPS le CS animation et insertion sociale ou le CS animation et maintien de l'autonomie de la personne (arrêté du 04/08/2008 – JO 28/08/2008) Obtention de droit des UC 1, UC 2, UC3 et UC 4 pour les titulaires des diplômes d'Etat de moniteur-éducateur et de technicien de l'intervention sociale et familiale (arrêté du 8/12/2008- JO du 17/12/2008)
Activités du cyclisme	- BMX - cyclisme traditionnel - VTT	29/11/2011	14/01/2012 Annexes parues au BOJS n°11 du 31/12/2011	
Activités équestres	- équitation - tourisme équestre (annexe modifiée par l'instruction du 24/03/2004) - équitation western - équitation de tradition et de travail - attelage	28/06/2003 Dernières modifications par les arrêtés du 29/12/2011 et du 26/04/2012 (JO du 08/05/2012)	11/07/2003 Annexes modifiées parues au BOJS du 30/06/2004	Obtention de droit du BPJEPS - mention équitation : titulaires du BEES 1er degré options « équitation » et « activités équestres » - mention « tourisme équestre » : titulaires du BEES 1er degré option « activités équestres » formation optionnelle « tourisme équestre » ou « attelage » mention « attelage » : titulaires du BEES 1er degré option « activités équestres » formation optionnelle « attelage » Abrogation des BEES 1er degré options activités équestres et équitation depuis le 31/12/2005 Passerelles avec certains diplômes de l'enseignement agricole : voir arrêté du 09/08/2004 (JO du 21/08/2004) Passerelles avec différentes certifications : voir arrêté du 16/01/2006 (JO du 26/01/2006) Equivalences avec différentes certifications : arrêté du 18/12/2008 (JO 27/12/2008) modifié par l'arrêté du 30/07/2010 (JO 21/08/2010) Annexes parues au BOJS n°11 du 31/12/2011
Activités gymniques, de la forme, et de la force	- Activités gymniques acrobatiques (1) - Activités gymniques d'expression (2) - Forme en cours collectifs (3) - Haltère, musculation et forme sur plateau (4)	10/08/2005 modifié par les arrêtés du 14/10/2005 (JO du 23/07/2004) et du 06/09/2007 (JO du 20/09/2007) et du 18/12/2008 (JO 27/12/2008)	07/09/2005 Annexes parues au BOJS du 15/09/2005	Abrogation à compter du 01/01/2009 des BEES 1er degré - option Métiers de la forme, - option Activités gymniques - plusieurs spécialités : gymnastiques artistiques (a); gymnastique rythmique sportive (b); aérobic sportive(c) -, - option Trampoline et sports acrobatiques - option Haltérophilie, culturisme et musculation éducative, sportive et d'entretien Obtention de droit de ce BPJEPS - dans les mentions (3) et (4) pour les titulaires du BEES 1er degré option Métiers de la forme - dans la mention (1) pour les titulaires du BEES 1er degré option Activités gymniques spécialité (a) et du BEES 1er degré option Trampoline et sports acrobatiques - dans la mention (2) pour les titulaires du BEES 1er degré option Activités gymniques spécialité (b) - dans la mention (3) pour les titulaires du BEES 1er degré option Activités gymniques spécialité (c) et du brevet d'Etat d'éducateur gymnique et disciplines associés - dans la mention (4) pour les titulaires du BEES 1er degré option Haltérophilie, culturisme et musculation éducative, sportive et d'entretien et du brevet d'Etat d'aptitude à l'enseignement de la culture physique et du culturisme

Spécialités	Mentions éventuelles	Arrêté(s) de création	Journal Officiel BO	Informations complémentaires
Activités nautiques	<p>1. Mentions monovalentes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aviron - canoë-kayak et disciplines associées (modifié par les arrêtés du 17/01/2011 – JO 27/01/2011 et du 30/06/2011 - JO du 23/07/2011) - Char à voile (modifié par l'arrêté du 08/11/2010 -JO du 18/11/2010) - Glisses aérotractées (arrêté du 18 août 2003 - JO du 29/08/2003 - annexe : 20/12/2004 -JO du 30/12/2004) - Motonautisme - Ski nautique - Surf (arrêté du 27/04/2007- JO du 17/05/2007) - Voile <p>2. Mentions plurivalentes composées de deux supports choisis dans des groupes différents :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Groupe A : Aviron de mer / Aviron d'initiation et de découverte - Groupe B : Canoë-kayak « eau calme, mer et vagues / Canoë-kayak « eau calme et rivière d'eau vive » (modifié par arrêté du 17/01/2011 - 27/01/2011) - Groupe C : Char à voile d'initiation et de découverte (modifié par arrêté du 08/11/2010 -JO du 18/11/2010) - Groupe D : Croisière côtière / Multicoques et dériveurs / Planche à voile - Groupe E : Ski nautique d'initiation et de découverte Groupe F : Jet (véhicule nautique à moteur) / Bateau à moteur d'initiation et de découverte / Engins tractés - Groupe G : Parachutisme ascensionnel nautique (annexes modifiées par l'arrêté du 29/04/2005 - JO 14/05/2005) 	<p>09/07/2002 modifié par les arrêtés du 18 août 2003 (JO du 29/08/2003), du 20/12/2004 (JO du 30/12/2004), du 29/04/2005 (JO 14/05/2005), du 27/04/2007 (JO du 17/05/2007), du 08/11/2010 (JO du 18/11/2010) du 17/01/2011 (JO du 27/01/2011) et du arrêté du 30/06/2011 (JO du 23/07/2011)</p>	<p>17/07/2002 Annexes parues au BOJS du 31/08/2003</p>	<p>Possibilité d'associer :</p> <ul style="list-style-type: none"> -une UCC spécifique à l'une des mentions du BPJEPS - un CS Croisière à la mention Voile <p>Obtention de droit du BPJEPS dans une mention monovalente pour les titulaires du BEES 1er degré dans l'option correspondante</p>
Activités physiques pour tous		<p>24/02/2003 + 10/12/2004 (JO du 23/12/2004) + 18/12/2008 (JO du 28/12/2008)</p>	<p>13/03/2003 Annexes parues au BOJS du 31/03/2003</p>	<p>Obtention de droit pour les titulaires du BEESAPT 1er degré</p> <p>Obtention de droit des UC2 et UC5 par les titulaires du CQP animateur de loisirs sportifs (+ dispense exigences préalables. Cf. arrêté du 18/12/2008)</p>
Activités pugilistiques	<ul style="list-style-type: none"> - boxe anglaise ; - savate, boxe française - sports de contacts : full-contact, kick-boxing et muaythai 	<p>09/07/2002 modifié par l'arrêté du 29/12/2011 (JO du 14/12/2012)</p>	<p>17/07/2002 Annexes parues au BOJS du 15/09/2002 + Annexes parues au BOJS n°11 du 31/12/2011</p>	<p>Obtention de droit de la mention correspondant pour tout titulaire du BEES 1er degré options Boxe anglaise ou Boxe française (savate)</p> <p>Annexes parues au BOJS n°11 du 31/12/2011</p>
Activités sports collectifs	<ul style="list-style-type: none"> - basket-ball - football - handball - hockey sur gazon - rugby à XIII - rugby à XV - volley-ball 	<p>07/07/2006</p>	<p>27/07/2006 Annexes parues au BOJS du 31/07/2006</p>	
Animation culturelle		<p>23/07/2004 modifié par l'arrêté du 12/01/2007 (JO du 31/01/2007)</p>	<p>03/08/2004 Annexes parues au BOJS du 15/08/2004</p>	<p>Obtention de droit pour tout titulaire du BEATEP activités culturelles et d'expression (diplôme équivalent), diplôme supprimé (arrêté du 19/02/1987) depuis le 01/01/2008</p> <p>Obtention de droit des UC 1,UC 2, UC3 et UC 4 pour les titulaires des diplômes d'Etat de moniteur-éducateur et de technicien de l'intervention sociale et familiale (arrêté du 8/12/2008- JO du 17/12/2008)</p>

Spécialités	Mentions éventuelles	Arrêté(s) de création	Journal Officiel BO	Informations complémentaires
Animation sociale		arrêté du 13/12/2005 modifié par l'arrêté du 21/11/2011 (JO du 09/12/2011)	21/12/2005 Annexes parues au BOJS du 31/12/2005	- abrogation du BEATEP activités sociales et vie locale diplôme équivalent (arrêté du 19/02/1987) à compter du 01/01/2009 - Obtention de droit des UC 1, UC 2, UC3 et UC 4 pour les titulaires des DE moniteur-éducateur et technicien de l'intervention sociale et familiale (arrêté du 8/12/2008- JO du 17/12/2008) - Titre professionnel (TP) technicien médiation services : obtention de droit des UC 2 et UC3 pour les titulaires du certificat de compétences professionnelles (CCP) 1 «participer à des réseaux institutionnels et développer ses propres réseaux en fonction de sa mission» et des UC 4 et UC 8 pour les titulaires du CCP3 «promouvoir et organiser des activités supports à la médiation sociale» Ne sont pas tenus de justifier d'une expérience de 6 mois dans l'animation pour l'entrée en formation les titulaires d'un des diplômes suivants : BAPAAT, DE AVS, DE AS, DEAMP, CAP petite enfance, BEP carrières sanitaires et sociales, BEPA services aux personnes, TP agent(e) de médiation, information, services
Education à l'environnement vers un développement durable		21/07/2011	29/07/2011 Annexes parues au BOJS n°7 du 31/07/2011	
Escrime		28/04/2011	18/05/2011 Annexes parues au BOJS n°6 du 30/06/2011	Le titulaire de ce BPJEPS est appelé « prévôt d'Etat d'escrime ». Le BEES 1er degré option escrime est équivalent à ce BPJEPS. Obtention de droit : - des 10 UC de ce BPJEPS pour les titulaires du EES 1er degré option escrime -des UC5 et UC6 avec le CS escrime du BPJEPS - des UC5, UC6, UC 7, UC 8 et UC 9 pour les titulaires du brevet fédéral d'éducateur délivré par la Fédération française d'escrime -de l'UC5 pour le titulaire du brevet fédéral « d'animateur » délivré par la Fédération française d'escrime.
Golf		09/07/2002	17/07/2002 Annexes parues au BOJS du 15/09/2002	Le titulaire du BPJEPS spécialité golf exerce le métier de moniteur de golf. Abrogation du BEES 1er degré Golf depuis le 31/12/2003
Loisirs tous publics		24/02/2003 modifié par l'arrêté du 18/05/2010 (JO du 02/06/2010)	29/03/2003 Annexes parues au BOEN du 17/04/2003	Obtention de droit pour tout titulaire du BEATEP activités sociales et vie locale (diplôme équivalent) BEATEP Activités culturelles et d'expression ou Activités scientifiques et techniques associé au BAFD équivalent à cette spécialité Obtention de droit UC 1, UC 2, UC3 et UC 4 : titulaires des DE moniteur-éducateur et technicien de l'intervention sociale et familiale (arrêté du 8/12/2008- JO du 17/12/2008) Obtention de droit UC 5 + UC 9 : titulaire du CQP Animateur périscolaire
Lutte et disciplines associées	- lutte - sambo - grappling - lutte bretonne (gouren)	29/12/2011	14 /01/2012 Annexes parues au BOJS n°11 du 31/12/2011	Le titulaire du BPJEPS lutte et disciplines associées est appelé respectivement : - professeur de lutte pour l'option lutte ; - professeur de sambo pour l'option sambo ; - professeur de grappling pour l'option grappling ; - professeur de lutte bretonne (gouren) pour l'option lutte bretonne
Parachutisme	- méthode traditionnelle - progression accompagnée en chute - saut en tandem	11 /07/ 2011	24 /08/2011 Annexes parues au BOJS n°7 du 31/07/2011	Abrogation de l'arrêté du 24 août 2004 fixant les conditions d'obtention du BEES 1er degré option parachutisme à l'issue d'une formation modulaire à compter du 31 décembre 2012 A noter : le titulaire de ce BPJEPS est soumis annuellement à une autorisation spécifique pour exercer.
Pêche de loisir		28/03/2003	15/04/2003 Annexes parues au BOJS du 30/04/2003	
Plongée subaquatique		06/07/2011	23/07/2011 Annexes parues au BOJS n°7 du 31/07/2011	- stage de recyclage tous les 5 ans
Sport automobile	- circuit - karting - perfectionnement du pilotage - rallye - tout-terrain	22/08/2003	05/09/2003 Annexes modifiées du 25/07/2006 (BOJS du 31/07/2006)	Possibilité d'associer pour le BPJEPS une des 2 UC suivantes : conduite sur glace / conduite de loisir sur quad

Spécialités	Mentions éventuelles	Arrêté(s) de création	Journal Officiel BO	Informations complémentaires
Technologies de l'information et de la communication		05/08/2002	13/08/2002 BOEN du 12/09/2002	Obtention de droit pour tout titulaire du BEATEP activités sociales et vie locale option information et communication. BEATEP Activités scientifiques et techniques équivalent. Obtention de droit des UC 1, UC 2, UC3 et UC 4 pour les titulaires des diplômes d'Etat de moniteur-éducateur et de technicien de l'intervention sociale et familiale (arrêté du 8/12/2008- JO du 17/12/2008) Obtention de droit des UC7, UC8 et UC9 pour les titulaires du titre professionnel conseiller(ère) et assistant(e) en TIC+certificat de compétences professionnelles 2 «assurer la gestion opérationnelle d'un équipement auprès des particuliers et dans des lieux collectifs» (arrêté du 8/12/2008- JO du 17/12/2008)
Vol libre	- parapente - deltaplane	27/12/2007	11/01/2008 Annexes parues au BOJS n°1 du 15/01/2008	Obtention de droit pour les titulaires du BEES 1er degré option Vol libre (spécialités deltaplane ou parapente) dans la mention correspondante

Spécialité Perfectionnement sportif : mentions

Mentions	Arrêté(s) de création	Journal Officiel	Informations complémentaires
Activités physiques et sportives adaptées	12/07/07 modifié par l'arrêté du 29/05/2008 (JO 14/06/2008)	06/09/2007	Abrogation de l'arrêté du 29/04/1993 fixant les conditions d'obtention de la formation spécifique du BEES 1er degré option Activités physiques et sportives adaptées et de l'arrêté du 21/10/1993 relatif aux modalités d'obtention du BEES 1er degré option Activités physiques et sportives adaptées en contrôle continu à compter du 01/01/2011
Aïkido, aikibudo et disciplines associées	15/04/2009 modifié par l'arrêté du 17/01/2011 – JO 27/01/2011	05/05/2009	Abrogation de l'arrêté du 13/12/1994 modifié fixant les épreuves de la partie spécifique du BEES 1er degré aikido à compter du 01/05/2012
Arts énergétiques chinois	12/07/07 modifié par l'arrêté du 17/01/2011 – JO 15/02/2011	08/09/2007	
Arts martiaux chinois externes	12/07/07 modifié par l'arrêté du 17/01/2011 – JO 03/02/2011	08/09/2007	
Arts martiaux chinois internes	12/07/07 modifié par l'arrêté du 17/01/2011 – JO 03/02/2011	08/09/2007	
Athlétisme et disciplines associées	08/11/2010 modifié par l'arrêté du 07/10/2011 JO du 11/11/2011	18/11/2010	Abrogation de l'arrêté du 02/08/1996 relatif aux épreuves conduisant à la délivrance de la partie spécifique du BEES 1er degré athlétisme à compter du 31/12/2012
Attelages canins	27/12/2007 modifié par l'arrêté du 15/01/2010 (JO du 03/02/2010)	11/01/2008	
Aviron	01/07/2008	17/07/2008	Abrogation des arrêtés du 15/07/1986 fixant les épreuves de l'examen de formation spécifique du premier degré du BEES à 3 degrés aviron et du 02/03/1993 fixant les conditions d'obtention de la formation spécifique du BEES 1er degré aviron à compter du 01/09/2011
Badminton	01/07/2008 Modifié par l'arrêté du 08/08/2011 (JO du 24/08/2011)	11/07/2008	Abrogation de l'arrêté du 02/07/1996 modifié fixant les épreuves de la partie spécifique du BEES 1er degré badminton à compter du 01/09/2011
Baseball, softball et cricket	15/04/2009	05/05/2009	Abrogation de l'annexe de l'arrêté du 08/05/1974 relative à la partie spécifique du BEES 1er degré baseball et softball à compter du 01/05/2012
Basket-ball	18/05/2010	03/06/2010	Obtention de droit de l'UC4 de ce DEJEPS pour les titulaires des diplômes suivants : - du BEES 1er degré basket-ball - du BPJEPS activités sports collectifs mention « basket-ball » - ou du CQP technicien sportif régional de basket-ball » + PSC 1 Possibilité d'obtention de ce DEJEPS pour les titulaires du BEES 1er degré basket-ball sous certaines conditions d'expérience en tant qu'entraîneur Abrogation des arrêtés du 26/02/1997 fixant les épreuves de la partie spécifique du BEES 1er degré basket-ball et du 05/04/1994 relatif aux modalités d'obtention du BEES 1er degré basket-ball par un contrôle continu des connaissances et en évaluation terminale au cours d'une formation relevant du ministre chargé des sports à compter du 01/01/2013
Billard	15/04/2009	05/05/2009	Abrogation de l'arrêté du 07/07/1995 fixant les épreuves de la formation spécifique du BEES 1er degré billard à compter du 01/01/2012
BMX	18/12/2008	30/12/2008	

Mentions	Arrêté(s) de création	Journal Officiel	Informations complémentaires
Boxe	29/06/2009	09/07/2009	Abrogation à compter du 01/07/2012 de : - l'arrêté du 01/09/1995 modifié fixant les épreuves de la partie spécifique du BEES 1er degré boxe anglaise - l'arrêté du 24/01/1995 relatif aux modalités d'obtention du BEES 1er degré boxe anglaise par un contrôle continu de connaissances au cours d'une formation
Boxe thaï-muay thaï (ex. Muaythai)	12/07/07 modifié par l'arrêté du 29/12/2011 (JO 24/01/2012) et par l'arrêté du 09/03/2012 (JO 11/04/2012)	08/09/07	
Bowling	12/07/2007	06/09/2007	
Canne de combat et bâton	01/07/2008	19/07/2008	Obtention de droit pour les titulaires du BEES 1er degré boxe française, spécialité canne de combat et bâton et du diplôme fédéral d'instructeur de savate, délivré par la Fédération française de savate boxe française et disciplines associées justifiant d'une expérience professionnelle ou bénévole de 4 ans dans le domaine de la canne de combat et bâton en qualité de cadre technique fédéral ou au sein d'une équipe technique de niveau régional
Canoë-kayak et disciplines associées en eau calme	01/07/2008	26/07/2008	Abrogation des arrêtés du 07/07/1989 modifié relatifs à l'examen de formation spécifique du premier degré du BEES à trois degrés canoë-kayak et disciplines associées et à la formation au BEES 1er degré canoë-kayak et disciplines associées organisée sous forme de contrôle continu des connaissances à compter du 01/09/2011
Canoë-kayak et disciplines associées en eau vive	01/07/2008	18/07/2008	
Canyonisme	26/05/2010	08/06/2010	
Char à voile	01/07/2008 modifié par l'arrêté du 08/11/2010 – JO du 18/11/2010	17/07/2008	Abrogation de l'arrêté du 18/12/1996 modifié fixant les épreuves de la partie spécifique du BEES 1er degré char à voile à compter du 01/09/2011
Concours complet d'équitation	25/01/2011	09/02/2011	
Concours de saut d'obstacles	25/01/2011	09/02/2011	
Course d'orientation	01/07/2008	17/07/2008	Abrogation de l'arrêté du 25/10/2004 portant organisation du BEES 1er degré course d'orientation à l'issue d'une formation modulaire à compter du 01/09/2011
Cyclisme traditionnel	18/12/2008 modifié par l'arrêté du 08/08/2011 – JO 24/08/2011	30/12/2008	Abrogation de l'arrêté du 28/12/1997 fixant les épreuves conduisant à la délivrance du BEES 1er degré activités du cyclisme à l'issue d'une formation modulaire à compter du 01/01/2013
Deltaplane	27/12/2007	11/01/2008	Abrogation de l'arrêté du 04/06/1996 modifié fixant les épreuves de la partie spécifique du BEES 1er degré option Vol libre spécialité Deltaplane à compter du 01/01/2011. Les titulaires du BEES 1er degré option Vol libre spécialité Deltaplane peuvent obtenir ce DEJEPS s'ils justifient d'une expérience de direction de structure agréée accueillant des stagiaires ou d'une expérience de formation de cadres et s'ils sont titulaires de certaines qualifications délivrées par la FFVL
Descente sur glace (bobsleigh)	08/08/2011 modifié par l'arrêté du 09/12/2011 (JO du 19/01/2012)	24/08/2011	Obtention des UC3 et UC4 de ce DE JEPS pour les candidats titulaires du BEES 1er degré bobsleigh ou du brevet d'assistant fédéral 2e degré de descente sur glace délivré par la Fédération française des sports de glace Possibilité d'obtention de ce DE JEPS pour les titulaires du BEES 1er degré bobsleigh sous certaines conditions d'exercice en tant que coordonnateur ou entraîneur en bobsleigh, la luge ou skeleton Abrogation de l'arrêté du 16/02/1994 fixant les épreuves de la partie spécifique du du BEES 1er degré bobsleigh à compter du 31/12/2012

Mentions	Arrêté(s) de création	Journal Officiel	Informations complémentaires
Disciplines gymniques acrobatiques	01/07/2008 modifié par l'arrêté du 22/06/2009 (JO du 02/07/2009)	18/07/2008	
Disciplines gymniques d'expression	01/07/2008	18/07/2008	
Dressage (chevaux)	25/01/2011	09/02/2011	
Escalade	29/11/ 2011	14/01/2012	A noter : dans les 5 ans suivant la date de publication du présent arrêté, le titulaire du BEES 1er degré option « escalade », ou du diplôme de moniteur d'escalade du brevet d'Etat d'alpinisme ou du diplôme de guide de haute montagne du brevet d'Etat d'alpinisme pouvant justifier d'une expérience de 150 h d'actions de formation et 300 h d'encadrement sportif dont au moins 150h d'entraînement au cours des 3 dernières années obtient sur demande auprès du DRJSCS le DEJEPS spécialité « perfectionnement sportif », mention « escalade ». Ces expériences sont attestées par le directeur technique national de la montagne et de l'escalade. L'autorisation d'exercer est limitée à une durée de six années, renouvelable.
Escalade en milieux naturels	31/01/2012	02/02/2012	Abrogation de l'arrêté du 13/02/2002 relatif à la formation spécifique du BEES 1er degré option escalade à compter du 31/12/2013 Dans les cinq ans suivant la date de publication du présent arrêté, le titulaire du BEES 1er degré option escalade ou du diplôme de moniteur d'escalade du brevet d'Etat d'alpinisme ou du diplôme de guide de haute montagne du brevet d'Etat d'alpinisme justifiant d'une expérience de 300 h d'encadrement sportif en escalade et de 150 h d'actions de formation en escalade au cours des 3 dernières années obtient sur demande auprès du DRJSCS ce DEJEPS Ces expériences sont attestées par le directeur technique national de la montagne et de l'escalade, le directeur technique de la Fédération française des clubs alpins et de montagne, le président du syndicat national des professionnels de l'escalade et du canyon ou le président du Syndicat national des guides de montagne. Le candidat ayant satisfait au test de sélection du BEES 1er degré option escalade et titulaire d'un livret de formation en cours de validité : — est dispensé de la vérification des exigences préalables à la mise en situation pédagogique mentionnées s'il a validé l'examen de préformation ainsi que l'unité de formation n° 2 (UF2-épreuve anticipée) du BEES 1er degré option escalade ; — obtient de droit l'unité capitalisable 1 (UC1) : « être capable de concevoir un projet d'action » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif », mention « escalade en milieux naturels », s'il a validé le tronc commun ainsi que l'examen de préformation du BEES 1er degré option escalade » ; — obtient de droit l'unité capitalisable 2 (UC2) : « être capable de coordonner la mise en œuvre d'un projet d'action » de ce DEJEPS, s'il a validé le tronc commun, l'examen de préformation ainsi que le bloc A (UF3, UF4 et UF5) du BEES 1er degré option escalade Le candidat au BEES 1er degré option escalade ayant satisfait au test de sélection est dispensé de la vérification des exigences préalables.. L'autorisation d'exercer est limitée à une durée de 6 années, renouvelable. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation d'exercer est accordée aux titulaires de ce DEJEPS, qui ont suivi, au cours de cette dernière période, un stage de recyclage.
Escrime	10/01/2008	31/01/2008	Abrogation des arrêtés du 14/04/1986 relatif à la formation conduisant au BEES 1er degré option Escrime en contrôle continu, du 18/07/1994 fixant les épreuves de la partie spécifique du BEES 1er degré option Escrime et 03/07/1998 relatif à la formation modulaire conduisant au BEES 1er degré option Escrime à compter du 01/01/2011. Les titulaires du BEES 1er degré option Escrime peuvent obtenir ce DEJEPS s'ils ont exercé la fonction de maître d'armes pendant au moins 2 saisons sportives et sous certaines conditions de formation continue.
Football américain	29/06/2009	11/07/2009	
Full-contact – Boxe américaine	12/07/07 modifié par l'arrêté du 29/12/2011 (JO du 14/01/2012)	08/09/07	

Mentions	Arrêté(s) de création	Journal Officiel	Informations complémentaires
Glisses aérotractées nautiques	05/01/2010	28/01/2010	
Golf	27/04/2007 modifié par l'arrêté du 08/11/2010 – JO du 18/11/2011	16/05/2007	
Haltérophilie et musculation	01/07/2008 modifié par l'arrêté du 18/12/2008 (JO du 27/12/2008)	11/07/2008	Obtention de droit pour les titulaires du BEES 1er degré haltérophilie, culturisme, musculation sportive et d'entretien+ au moins 3 saisons d'expérience en tant qu'entraîneur au plus haut niveau dans le secteur amateur ou les titulaires d'une formation fédérale d'expert-entraîneur 2e degré
Handball	04/01/2008 modifié par l'arrêté du 15/06/2009 (JO du 25/06/2009)	16/01/2008	Abrogation des arrêtés du 22/05/1986 relatif à la formation conduisant au BEES 1er degré option Handball en contrôle continu et du 05/10/1987 relatif à l'examen spécifique du BEES 1er degré option Handball à compter du 01/01/2011. Les titulaires du BEES 1er degré option Handball peuvent obtenir ce DEJEPS s'ils ont exercé la fonction d'entraîneur pendant au moins 2 saisons sportives au cours de 3 dernières années.
Handisport	12/07/2007 modifié par arrêté du 25/10/2007 (JO du 23/11/2007)	08/09/2007	Abrogation de l'arrêté du 23/02/1989 relatif au BEES 1er degré Sport pour handicapés physiques et sensoriels à compter du 01/10/2010
Hockey	01/07/2008	18/07/2008	Abrogation de l'annexe à l'arrêté du 8 mai 1974 définissant la partie spécifique du BEES 1er degré hockey à compter du 01/09/2011
Hockey sur glace	25/01/2011	10/02/2011	Obtention de droit de l'UC4 de ce DE JEPS pour les candidats titulaires du BEES 1er degré hockey sur glace Obtention de droit de ce DE JEPS pour les titulaires du BEES 1er degré hockey sur glace sous condition d'expérience en tant qu'entraîneur en hockey sur glace Abrogation de l'arrêté du 17/09/1986 fixant les épreuves de l'examen de formation spécifique du BEES 1er degré hockey sur glace et l'arrêté du 12/08/1988 relatif à la formation conduisant au BEES 1er degré hockey sur glace organisée en contrôle continu des connaissances par un établissement ou service de l'Etat relevant du ministre chargé des sports au 01/01/2013
Judo-Jujitsu	18/12/2008 modifié par l'arrêté du 17/01/2011 – JO du 27/01/2011	30/12/2008	Abrogation de l'annexe de l'arrêté du 08/05/1974 relative à l'examen de formation spécifique du BEES 1er degré judo-jujitsu, l'arrêté du 19/08/1986 relatif à la formation conduisant au BEES 1er degré judo-jujitsu en contrôle continu des connaissances et l'arrêté du 15/09/1989 relatif à la formation spécifique du brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré option « judo, jujitsu à compter du 01/01/2012
Karaté et disciplines associées	18/12/2008 modifié par l'arrêté du 17/01/2011 – JO du 27/01/2011	27/12/2008	Abrogation de l'arrêté du 20/11/1996 fixant les épreuves de la partie spécifique du BEES 1er degré karaté et arts martiaux affinitaires ou taekwondo et disciplines associées à compter du 01/01/2012
Kick-boxing	27/12/2007 modifié par l'arrêté du 29/12/2011 (JO du 14/01/2012)	11/01/2008	
Lutte et disciplines associées	18/05/2010	03/06/2010	Abrogation à compter du 01/01/2013 de : - l'arrêté du 22/07/1996 fixant les épreuves de la partie spécifique du BEES 1er degré lutte ou sambo - et l'arrêté du 22/07/1996 fixant les épreuves de la partie spécifique du BEES 1er degré lutte ou sambo par un contrôle continu des connaissances au cours d'une formation relevant du ministère de la jeunesse et des sports
Motocyclisme	28/04/2011	11/05/2011	Obtention de droit de l'UC4 de ce DEJEPS pour les titulaires du BEES 1er degré motocyclisme, du brevet fédéral d'éducateur délivré par la Fédération française de motocyclisme (FFM) ou du brevet fédéral deuxième degré, obtenu à partir du 1er janvier 1996, délivré par la FFM Abrogation des arrêtés du 01/03/1995 modifié relatif à la délivrance du BEES 1er degré motocyclisme à l'issue d'une formation modulaire et du 10/04/1995 relatif aux modalités d'obtention du BEES 1er degré motocyclisme par contrôle continu des connaissances au cours d'une formation relevant du ministère chargé des sports à compter du 01/01/2013

Mentions	Arrêté(s) de création	Journal Officiel	Informations complémentaires
Natation course	15/03/2010 modifié par l'arrêté du 17/01/2011 – JO 27/01/2011, par l'arrêté du 02/05/2011 – JO 20/05/2011	27/03/2010	
Natation synchronisée	15/03/2010 modifié par l'arrêté du 02/05/2011 – JO 20/05/2011	27/03/2010	
Parachutisme	11/07/2011	24/11/2011	Possibilité d'obtention de ce DEJEPS pour les titulaires du BEES 1er degré parachutisme sous certaines conditions d'expérience en tant que responsable technique au sein d'une école de parachutisme pendant 2 ans au minimum
Parapente	27/12/2007 modifié par l'arrêté du 11/05/2009 (JO du 06/06/2009), par l'arrêté du 19/10/2010 – JO 30/10/2010	11/01/2008	Abrogation de l'arrêté du 04/06/1996 modifié fixant les épreuves de la partie spécifique du BEES 1er degré option Vol libre spécialité Parapente à compter du 30/06/2012 Les titulaires du BEES 1er degré option Vol libre spécialité Parapente peuvent obtenir ce DEJEPS s'ils justifient d'une expérience de direction de structure agréée accueillant des stagiaires ou d'une expérience de formation de cadres et s'ils sont titulaires de certaines qualifications délivrées par la FFVL.
Patinage	08/08/2011 modifié par l'arrêté du 09/12/2011 (JO du 19/01/2012)	24/08/2011	Obtention de droit des UC3 et UC4 de ce DE JEPS pour les candidats titulaires du BEES 1er degré patinage sur glace spécialité « patinage artistique » ou « danse sur glace » ou d'un brevet d'assistant fédéral 2e degré - patinage artistique, danse sur glace, patinage synchronisé ou ballets sur glace - délivré par la Fédération française des sports de glace Possibilité d'obtention de ce DEJEPS pour les titulaires du BEES 1er degré patinage sur glace spécialité « patinage artistique » ou « danse sur glace » sous certaines conditions d'expérience en tant que coordonnateur ou entraîneur Abrogation au 31/12/2012 de l'annexe de l'arrêté du 08/05/1974 modifiée par arrêté du 02/05/2006 relative à l'organisation de l'examen de formation spécifique du patinage sur glace (option patinage artistique et option danse sur glace) et l'arrêté du 06/03/1986 relatif à la formation conduisant au BEES 1er degré (option patinage sur glace) organisée sous forme de contrôle continu des connaissances par un établissement ou service de l'Etat relevant du ministre chargé des sports
Patinage de vitesse	08/08/2011	24/08/2011	Obtention de droit des UC3 et UC4 de ce DE JEPS pour les candidats titulaires du BEES 1er degré patinage sur glace spécialité patinage de vitesse ou danse sur glace ou d'un brevet d'assistant fédéral 2e degré patinage de vitesse délivré par la Fédération française des sports de glace Possibilité d'obtention de ce DEJEPS pour les titulaires du BEES 1er degré patinage sur glace spécialité patinage de vitesse sous certaines conditions d'expérience en tant que coordonnateur ou entraîneur en patinage de vitesse Abrogation de l'annexe de l'arrêté du 08/05/1974 relative à l'organisation de l'examen de formation spécifique du patinage de vitesse et l'arrêté du 12/08/1988 relatif à la formation conduisant au BEES 1er degré patinage de vitesse organisée sous forme de contrôle continu des connaissances par un établissement ou service relevant du ministre chargé des sports à compter du 31/12/2012
Pétanque	12/07/2007	07/09/2007	
Plongée subaquatique	06/07/2011	23/07/2011	Abrogation de l'arrêté du 10/04/1996 modifié fixant les épreuves de l'examen spécifique du BEES 1er degré plongée subaquatique à compter du 31/12/2013
Plongeon	15/03/2010 modifié par l'arrêté du 02/05/2011 – JO 20/05/2011	27/03/2010	
Polo	01/07/2008	22/07/2008	
Roller-skating	01/07/2008	18/07/2008	Abrogation de l'arrêté du 27/10/1997 modifié relatif aux épreuves conduisant à la délivrance du BEES 1er degré roller-skating à compter du 01/09/2011
Rugby à XIII	01/07/2008	11/07/2008	Abrogation de l'arrêté modifié fixant les épreuves de la partie spécifique du BEES 1er degré rugby à XIII du 29/09/1995 à compter du 1er septembre 2011

Mentions	Arrêté(s) de création	Journal Officiel	Informations complémentaires
Rugby à XV	15/12/2006 modifié par arrêté du 25/10/2007 (JO du 23/11/2007)	03/01/2007	Abrogation de l'arrêté du 17/06/1986 relatif à la formation conduisant au BEES 1er degré Rugby à XV en contrôle continu à compter du 01/01/2011 et de l'arrêté du 08/03/1996 relatif à l'examen spécifique du BEES 1er degré Rugby à XV à compter du 01/02/2010. Les titulaires du BEES 1er degré Rugby ayant exercé en tant qu'entraîneur au moins plusieurs saisons sportives dans le secteur professionnel ou dans le secteur amateur peuvent solliciter l'obtention de ce DEJEPS.
Savate boxe française	01/07/2008 modifié par l'arrêté du 08/11/2010 – JO du 18/11/2010	22/07/2008	Abrogation des arrêtés du 19/06/1995 fixant les épreuves conduisant à la délivrance du BEES 1er degré boxe française et du BEES 1er degré boxe française à l'issue d'une formation modulaire à compter du 01/09/2011
Skateboard	01/07/2008	18/07/2008	
Ski nautique et disciplines associées	29/06/2009	09/07/2009	Abrogation de l'arrêté du 29/06/1995 fixant les épreuves de la partie spécifique du BEES 1er degré ski nautique à compter du 01/07/2012
Spéléologie	29 /11/ 2011	14/01/2012	Dans les 5 ans suivant la date de publication du présent arrêté, le titulaire du BEES 1er degré option « spéléologie » obtient sur demande auprès du DRJSCS le DEJEPS spécialité « perfectionnement sportif », mention « spéléologie », s'il justifie d'une expérience professionnelle d'encadrement de 400 h sur une période de 2 ans dont 200 h d'entraînement et 200 h de formation dans l'activité. L'autorisation d'exercer est limitée à une durée de 6 années, renouvelable. L'arrêté du 19/04/1996 fixant les conditions d'obtention de la formation spécifique du BEES 1er degré option spéléologie est abrogé à compter du 31/12/2013.
Sport automobile circuit	01/07/2008	17/07/2008	
Sport automobile karting	01/07/2008	17/07/2008	
Sport automobile rallye	01/07/2008	17/07/2008	
Sport automobile tout terrain	01/07/2008	18/07/2008	
Squash	01/07/2008 modifié par l'arrêté du 22/09/2010 (JO 19 /10/2010)	22/07/2008	Abrogation de l'arrêté du 02/07/1996 modifié fixant les épreuves de la partie spécifique du BEES 1er degré squash à compter du 01/09/2012
Surf	27/04/2007	16/05/2007	Abrogation de l'arrêté du 10/04/1996 fixant les conditions d'obtention de l'examen spécifique du BEES 1er degré option surf (activités de glisse sur vagues) à compter du 01/06/2010. Les titulaires du BEES 1er degré surf et du brevet d'entraîneur fédéral avec une expérience d'au moins 2 ans soit d'entraînement soit d'encadrement d'une équipe de moniteurs sont titulaires de droit de ce DEJEPS.
Taekwondo et disciplines associées	18/12/2008 modifié par l'arrêté du 17/01/2011 – JO 27/01/2011	30/12/2008	
Tennis	31/12/2007 Modifié par l'arrêté du 29/12/2011 (JO du 14/01/2012)	16/01/2008	Le titulaire de ce diplôme est appelé moniteur de tennis. Abrogation des arrêtés du 12/08/1988 relatif à la formation conduisant au BEES 1er degré option Tennis en contrôle continu et du 31/08/1994 relatif à l'examen spécifique du BEES 1er degré option Tennis à compter du 01/01/2011. Les titulaires du BEES 1er degré option Tennis peuvent obtenir ce DEJEPS s'ils justifient d'un exercice d'enseignement professionnel d'au moins 1200 heures.
Tennis de table	12/07/2007 modifié par arrêté du 25/10/2007 (JO du 23/11/2007)	06/09/2007	Abrogation de l'arrêté du 07/03/1996 relatif à la formation conduisant au BEES 1er degré option Tennis de table organisée sous forme de contrôle continu des connaissances à compter du 01/01/2011 et de l'arrêté du 07/03/1996 relatif à l'examen spécifique du BEES 1er degré option Tennis de table » modifié par l'arrêté du 11 juillet 2003 à compter du 01/10/2010 Les titulaires du BEES 1er degré option Tennis de table peuvent obtenir ce DEJEPS s'ils ont exercé la fonction d'entraîneur pendant au moins 2 saisons sportives et sous certaines conditions de formation continue
Tir à l'arc	22/01/2008 modifié par l'arrêté du 15/01/2010 (JO du 03/02/2010)	31/01/2008	Abrogation des arrêtés du 18/05/1994 fixant les épreuves de la partie spécifique du BEES 1er degré option Tir à l'arc et du 13/06/1994 fixant les épreuves du BEES 1er degré option Tir à l'arc à compter du 01/01/2011. Les titulaires du BEES 1er degré option Handball peuvent obtenir ce DEJEPS s'ils ont exercé la fonction d'entraîneur et de formateur pendant au moins 2 saisons sportives.

Mentions	Arrêté(s) de création	Journal Officiel	Informations complémentaires
Tir sportif	04/01/2008	16/01/2008	Abrogation de l'arrêté du 31/08/1994 relatif à l'examen spécifique du BEES 1er degré option Tir sportif à compter du 01/01/2011. Les titulaires du brevet fédéral d'entraîneur 2e degré sous certaines conditions de formation continue et les titulaires du BEES 1er degré option Tir sportif peuvent obtenir ce DEJEPS s'ils ont exercé la fonction d'entraîneur pendant au moins 2 saisons.
Triathlon	15/12/2006	03/01/2007	
Vélo tout terrain	08/11/2010	18/11/2010	Possibilité d'obtention : - de l'UC1, UC2 et de UC4 de ce DEJEPS : pour les titulaires du BEES 1er degré activités du cyclisme », ou du BEES 1er degré cyclisme spécialité vélo tout terrain ou du CQC vélo tout terrain en milieu montagnard du diplôme d'accompagnateur moyenne montagne sous certaines conditions d'expérience d'encadrement dans la discipline cyclisme « vélo tout terrain » - de l'UC3 de ce DE JEPS : pour les titulaires du BEES 2e degré cyclisme mention « vélo tout terrain »
Voile	01/07/2008 modifié par les arrêtés du 18/12/2008 (JO du 27/12/2008) et du 29/11/2011 (JO du 19/01/2012)	22/07/2008	Abrogation des arrêtés du 03/12/1987 relatif à la formation conduisant au BEES du 1er degré voile en contrôle continu des connaissances, du 09/09/1984 fixant les conditions d'obtention de la formation spécifique du BEES 1er degré voile et du 26/12/1996 modifié relatif aux épreuves de la partie spécifique du BEES 1er degré voile à compter du 01/09/2011 Obtention de droit de l'UC 4 pour les titulaires d'une certification professionnelle permettant d'encadrer la voile en autonomie
Volleyball	01/07/2008	22/07/2008	Abrogation des arrêtés du 10/02/1987 relatif à la formation conduisant au BEES 1er degré volley-ball en contrôle continu des connaissances et du 25/10/1996 fixant les épreuves de la partie spécifique du BEES du 1er degré volley-ball à compter du 01/09/2011 Obtention de droit de l'UC 4 pour les titulaires du BEES 1er degré volleyball
Water-polo	15/03/2010 modifié par l'arrêté du 02/05/2011 – JO 20/05/2011	27/03/2010	

Diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DESJEPS)

Performance sportive : spécialités et mentions

Mentions	Arrêté(s) de création	Journal Officiel	Diplômes équivalents	Informations complémentaires
Aïkido, aikibudo et disciplines associées	15/04/2009	05/05/2009	BEES 2e degré aikido	Abrogation de l'arrêté du 13/12/1994 modifié fixant les épreuves de la partie spécifique du BEES 2e degré aikido à compter du 01/05/2012
Athlétisme : demi-fond, marche, hors stade	08/11/2010	11/01/2011	BEES 2e degré athlétisme	Abrogation de l'arrêté du 02/08/1996 relatif aux conditions d'obtention de la partie spécifique du BEES 2e degré athlétisme à compter du 31 décembre 2012
Athlétisme : épreuves combinées	08/11/2010	11/01/2011	BEES 2e degré athlétisme	
Athlétisme : lancers	08/11/2010	11/01/2011	BEES 2e degré athlétisme	
Athlétisme : sauts	08/11/2010	18/11/2010	BEES 2e degré athlétisme	
Athlétisme : sprint, haies, relais	08/11/2010	18/11/2010	BEES 2e degré athlétisme	
Aviron	01/07/2008 modifié par l'arrêté du 31/07/2008 (JO du 28/08/2008)	24/07/2008	BEES 2e degré option aviron	Abrogation de l'arrêté du 15/07/1986 fixant les épreuves de l'examen de formation spécifique du deuxième degré du BEES à trois degrés option aviron à compter du 01/09/2011
Badminton	01/07/2008	11/07/2008	BEES 2e degré option badminton	Abrogation de l'arrêté du 02/07/1996 fixant les épreuves de la partie spécifique du BEES 2e degré option badminton à compter du 01/09/2011
Baseball, softball	15/04/2009	05/05/2009	BEES 2e degré baseball, softball	Abrogation de l'annexe de l'arrêté du 08/05/1974 relative à la partie spécifique du BEES 2e degré baseball-softball à compter du 01/05/2012
Basket-ball	18/12/2008	27/12/2008	BEES 2e degré basket-ball	Abrogation de l'annexe de l'arrêté du 08/05/1974 susvisé fixant les conditions d'obtention de l'examen de formation spécifique du BEES 2e degré basket-ball à compter du 01/01/2012
Billard	15/04/2009	05/05/2009	BEES 2e degré billard	Abrogation de l'arrêté du 27/01/1987 fixant les épreuves de l'examen de la formation spécifique du BEES 2e degré billard à compter du 01/05/2012
Boxe	29/06/2009	09/07/2009	BEES 2e degré boxe anglaise	Abrogation de l'arrêté du 01/09/1995 modifié fixant les épreuves de la partie spécifique du BEES 2e degré boxe anglaise à compter du 01/07/2012
Boxe thaï-muay thaï »(ex. Muaythai)	12/07/2007 modifié par l'arrête du 29/11/2011 (JO du 14/01/2012)	08/09/2007		
Bowling	12/07/2007	06/09/2007		
Canoë-kayak et disciplines associées en eau calme	01/07/2008	18/07/2008	BEES 2e degré canoë-kayak et disciplines associées	Abrogation de l'annexe de l'arrêté du 08/05/1974 susvisé relative à l'examen de formation spécifique du BEES 2e degré canoë-kayak à compter du 01/09/2011
Canoë-kayak et disciplines associées en eau vive et en mer	01/07/2008	18/07/2008	BEES 2e degré canoë-kayak et disciplines associées + qualifications complémentaires facultatives «canoë-kayak en mer» et «canoë-kayak en eau vive»	Abrogation de l'annexe de l'arrêté du 08/05/1974 susvisé relative à l'examen de formation spécifique du BEES 2e degré canoë-kayak à compter du 01/09/2011
Char à voile	01/07/2008 modifié par l'arrêté du 08/11/2011 – JO 18/11/2011	18/07/2008	BEES 2e degré char à voile	Abrogation de l'arrêté du 16/05/1997 modifié fixant les épreuves de la partie spécifique du BEES 2e degré char à voile à compter du 01/09/2011
Course d'orientation	01/07/2008	17/07/2008	BEES 2e degré course d'orientation	Abrogation de l'annexe de l'arrêté du 08/05/1974 relative à l'examen de formation spécifique du BEES 2e degré course d'orientation à compter du 01/09/2011
Concours complet d'équitation	25/01/2011	09/02/2011		

Mentions	Arrêté(s) de création	Journal Officiel	Diplômes équivalents	Informations complémentaires
Concours de saut d'obstacles	25/01/2011	09/02/2011		
Cricket	15/04/2009	07/05/2009		
Curling	11/08/2011	24/082011		
Cyclisme	18/12/2008	30/12/2008	BEES 2e degré cyclisme	Abrogation de l'arrêté du 16/07/2002 relatif aux conditions de délivrance du BEES 2e degré cyclisme à compter du 01/01/2012
Deltaplane	27/12/2007	11/01/2008	BEES 2e degré vol libre spécialité Deltaplane	Abrogation de l'arrêté du 23/07/2004 fixant les épreuves de l'examen de formation spécifique du BEES 2e degré option Vol Libre spécialité Deltaplane à compter du 01/01/2011
Descente sur glace	11/08/2011	24/082011	BEES 2e degré bobsleigh	
Dressage (chevaux)	25/01/2011	09/02/2011		
Équitation	25/01/2011 modifié par l'arrêté du 26/04/2012 (JO du 08/05/2012)	09/02/2011	BEES 2e degré équitation	Abrogation de l'annexe de l'arrêté du 08/05/1974 susvisé fixant les épreuves de l'examen de formation spécifique du BEES 2e degré équitation 2 à compter du 31/12/2013
Escalade	29/11/2011	14/01/2012		L'arrêté du 28 juillet 1997 relatif à la formation spécifique du BEES 2e degré option escalade est abrogé à compter du 31 décembre 2013.
Escrime	10/01/2008	31/01/2008	BEES 2e degré option Escrime	Abrogation de l'arrêté du 24/12/1996 fixant les épreuves de la partie spécifique du BEES 2e degré option Escrime à compter du 01/01/2011
Football américain	29/06/2009	11/07/2009		
Full-contact - Boxe américaine (ex. full contact)	12/07/2007 modifié par l'arrêté du 29/12/2011 (JO du 14/01/2012)	08/09/2007		
Glisses aérotractées nautiques	05/01/2010	05/02/2010		
Golf	27/04/07 modifié par arrêté du 25/10/2007 (JO du 23/11/2007)	16/05/2007	BEES 2e degré Golf	Abrogation de l'arrêté du 04/03/96 fixant les épreuves de la partie spécifique du BEES 2e degré Golf à compter du 01/01/2009.
Gymnastique acrobatique	01/07/2008	22/07/2008	BEES 2e degré trampoline et sports acrobatiques spécialité acrosport	Abrogation de l'arrêté du 02/08/1996 relatif aux épreuves conduisant à la délivrance de la partie spécifique du BEES 2e degré trampoline et sports acrobatiques spécialité acrosport à compter du 01/09/2011
Gymnastique aérobie	01/07/2008	18/07/2008		
Gymnastique artistique féminine	01/07/2008	22/07/2008	BEES 2e degré gymnastique sportive féminine	Abrogation de l'arrêté du 01/12/1986 relatif aux épreuves de l'examen de formation spécifique du 2e degré du BEES à trois degrés gymnastique sportive masculine et féminine à compter du 01/09/2011
Gymnastique artistique masculine	01/07/2008	22/07/2008	BEES 2e degré gymnastique sportive masculine	Abrogation de l'arrêté du 01/12/1986 relatif aux épreuves de l'examen de formation spécifique du 2e degré du BEES à trois degrés gymnastique sportive masculine et féminine à compter du 01/09/2011
Gymnastique rythmique	01/07/2008	22/07/2008	BEES 2e degré gymnastique rythmique sportive	Abrogation de l'annexe du 25/03/1982 de l'arrêté du 08/05/1974 relative à l'examen seul du BEES 2e degré gymnastique rythmique sportive à compter du 01/09/2011
Haltérophilie et musculation	01/07/2008	17/07/2008	BEES 2e degré haltérophilie, culturisme, musculation éducative, sportive et d'entretien	Abrogation de l'arrêté du 27/09/1989 fixant les épreuves de l'examen de formation spécifique du BEES 2e degré haltérophilie, culturisme, musculation éducative, sportive et d'entretien à compter du 01/09/2011
Handball	04/01/2008	16/01/2008	BEES 2e degré option Handball	Abrogation de l'arrêté du 08/05/1974 fixant les épreuves de l'examen de formation spécifique du BEES 2e degré option Handball à compter du 01/01/2011
Handisport	12/07/2007	08/09/2007		
Hockey	01/07/2008	18/07/2008	BEES 2e degré hockey	Abrogation de l'annexe à l'arrêté du 08/05/1974 définissant la partie spécifique du BEES 2e degré hockey à compter du 01/09/2011

Mentions	Arrêté(s) de création	Journal Officiel	Diplômes équivalents	Informations complémentaires
Hockey sur glace	25/01/2011	10/02/2011	BEES 2e degré hockey sur glace	Abrogation de l'arrêté du 17/09/1986 fixant les épreuves de l'examen de formation spécifique du BEES 2e degré hockey sur glace à compter du 01/01/2013
Judo-Jujitsu	18/12/2008	30/12/2008	BEES 2e degré judo-jujitsu	Abrogation de l'arrêté du 08/05/1974 fixant les épreuves de l'examen de formation spécifique du 2e degré du BEES à trois degrés option judo-jujitsu à compter du 01/01/2012
Karaté et disciplines associées	18/12/2008	27/12/2008	BEES 2e degré karaté et disciplines associées	Abrogation de l'arrêté du 28/07/1997 fixant les épreuves de la partie spécifique du BEES 2e degré karaté et arts martiaux affinitaires ou taekwondo et disciplines associées à compter du 01/01/2012
Kick-boxing	27/12/2007 modifié par l'arrêté du 29/12/2011 (JO du 14/01/2012)	11/01/2008		
Lutte et disciplines associées	18/05/2010	02/06/2010	BEES 2e degré lutte ou sambo	Abrogation des arrêtés du 07/10/1997 fixant les épreuves de la formation spécifique du BEES 2e degré lutte et BEES 2e degré sambo à compter du 01/01/2013
Motocyclisme	28/04/2011	11/05/2011		Obtention de droit de l'UC4 de ce DES JEPS pour les titulaires du : - DEJEPS motocyclisme - ou du BEES 1 ^{er} degré motocyclisme + brevet fédéral d'éducateur délivrés ou brevet fédéral deuxième degré obtenu à partir du 1er janvier 1996 par la Fédération française de motocyclisme (FFM)
Natation course	15/03/2010	27/03/2010	BEES 2e degré natation sportive	Abrogation de l'annexe de l'arrêté du 08/05/1974 relative à l'examen de la formation spécifique du BEES 2e degré natation sportive à compter du 01/01/2013
Natation synchronisée	15/03/2010	27/03/2010	BEES 2e degré natation synchronisée	Abrogation de l'annexe de l'arrêté du 08/05/1974 relative à l'examen de la formation spécifique du BEES 2e degré natation synchronisée à compter du 01/01/2013
Parachutisme	11/07/2011	24/08/2011	BEES 2e degré parachutisme	Obtient de droit de ce DESJEPS pour les titulaires du BEES 2e degré parachutisme Abrogation de l'arrêté du 8 mai 1974 modifié fixant les épreuves de la partie spécifique du BEES 2e degré parachutisme à compter du 31 décembre 2012
Parapente	27/12/2007	11/01/2008	BEES 2e degré option Vol Libre spécialité Parapente	Abrogation de l'arrêté du 23/07/2004 fixant les épreuves de l'examen de formation spécifique du BEES 2e degré option Vol libre spécialité Parapente à compter du 01/01/2011
Patinage	11/08/2011	24/08/2011	BEES 2e degré patinage sur glace	Abrogation de l'annexe de l'arrêté du 8 mai 1974 fixant les épreuves de l'examen spécifique du BEES 2e degré patinage sur glace est abrogé à compter du 31 décembre 2012
Patinage de vitesse	11/08/2011	24/08/2011	BEES 2e degré patinage de vitesse	L'annexe de l'arrêté du 8 mai 1974 fixant les épreuves de l'examen spécifique du brevet d'Etat d'éducateur sportif du deuxième degré, option « patinage de vitesse », est abrogée à compter du 31 décembre 2012
Pentathlon moderne	29/06/2009	09/07/2009	BEES 2e degré pentathlon moderne	Abrogation des arrêtés du 14/12/1994 fixant les épreuves des examens des parties spécifiques des BEES 1er et 2e degré pentathlon moderne à compter du 01/07/2012
Pétanque	12/07/2007	07/09/2007		
Plongée subaquatique	06/07/2011	18/08/2011	BEES 2 ^e degré plongée subaquatique	Obligation de recyclage tous les 5 ans Obtention de droit de ce DES JEPS pour les titulaires du BEES 2 ^e degré plongée subaquatique Abrogation de l'arrêté du 10/04/1996 modifié fixant les épreuves de l'examen spécifique du BEES 2 ^e degré plongée subaquatique à compter au 31/12/2012
Plongeon	15/03/2010	27/03/2010	BEES 2e degré plongeon	Abrogation de l'annexe de l'arrêté du 08/05/1974 relative à la formation spécifique du BEES 2e degré plongeon à compter du 01/01/2013
Roller-skating	01/07/2008	18/07/2008	BEES 2e degré roller-skating	Abrogation de l'arrêté du 04/05/1994 modifié relatif aux épreuves conduisant au BEES 2e degré roller-skating à compter du 01/09/2011
Rugby à XIII	01/07/2008	11/07/2008	BEES 2e degré rugby à XIII	Abrogation de l'arrêté du 28/09/1995 modifié fixant les épreuves de la partie spécifique du BEES 2e degré rugby à XIII à compter du 01/09/2011
Rugby à XV	03/01/2007	15/12/2006	BEES 2e degré Rugby	Abrogation de l'arrêté du 08/05/1974 fixant les épreuves de l'examen de formation spécifique du BEES 2e degré option Rugby modifié par l'arrêté du 30 avril 1992 à compter du 01/01/2008 et de l'arrêté du 29/04/1994 relatif aux modalités d'obtention du BEES 2e degré option Rugby en contrôle continu des connaissances à compter du 01/01/2011

Mentions	Arrêté(s) de création	Journal Officiel	Diplômes équivalents	Informations complémentaires
Savate boxe française	01/07/2008	22/07/2008	BEES 2e degré boxe française savate	Abrogation de l'arrêté du 22/05/1986 fixant les épreuves de l'examen de formation spécifique du 2e degré du BEES à trois degrés boxe française savate à compter du 01/09/2011
Skate-board	01/07/2008	22/07/2008	BEES 2e degré roller-skating spécialité skate-board	
Ski nautique et disciplines associées	29/06/2009	09/07/2009	BEES 2e degré ski nautique	Abrogation de l'arrêté du 29/06/1995 fixant les épreuves de l'examen de la formation spécifique du BEES 2e degré ski nautique à compter du 01/07/2012
Spéléologie	15/12/2006	03/01/2007		Possibilité d'obtenir ce DESJEPS en totalité par la voie de la VAE pour les titulaires du BEES 1er degré Spéléologie
Sport adapté	12/07/2007	06/09/2007		
Squash	01/07/2008 modifié par l'arrêté du 22/09/2010 -JO 19/10/2010	22/07/2008		Abrogation de l'arrêté du 19/09/1996 fixant les épreuves de la partie spécifique conduisant à la délivrance du BEES 2e degré squash à compter du 01/09/2012
Surf	16/05/2007	27/04/2007	BEES 2e degré surf	Abrogation de l'arrêté du 27/01/86 modifié fixant les épreuves de l'examen de formation spécifique du BEES 2e degré du brevet d'Etat à trois degrés d'éducateur sportif option Surf à compter du 01/06/2010
Taekwondo et disciplines associées	18/12/2008	30/12/2008	BEES 2e degré karaté et arts martiaux affinitaires ou taekwondo et disciplines associées spécialité taekwondo	
Tennis	31/12/2007 modifié par l'arrêté du 29/12/2011 - JO du 14/01/2012	16/01/2008	BEES 2e degré Tennis	Abrogation de l'arrêté du 07/03/1996 fixant les épreuves de la partie spécifique du BEES 2e degré option Tennis à compter du 01/01/2011 Le titulaire de ce diplôme est appelé "professeur de tennis".
Tennis de table	12/07/07	19/10/07	BEES 2e degré Tennis de table	Abrogation de l'arrêté modifié du 07/03/1996 fixant les épreuves de la partie spécifique du BEES 2e degré option Tennis de table à compter du 01/01/2011
Tir à l'arc	22/01/2008	31/01/2008	BEES 2e degré option Tir à l'arc	Abrogation de l'annexe de l'arrêté du 08/05/1974 relatif aux examens de formation spécifique du BEES 2e degré option Tir à l'arc à compter du 01/01/2011
Tir sportif	04/01/2008 modifié par l'arrêté du 15/06/2009 - JO 27/06/2009	16/01/2008	BEES 2e degré option Tir sportif	Abrogation de l'arrêté du 31/08/1994 fixant les épreuves de l'examen de la formation spécifique du BEES 2e degré option Tir sportif à compter du 01/01/2011
Trampoline	01/07/2008	18/07/2008	BEES 2e degré trampoline et sports acrobatiques spécialité trampoline	
Tumbling	01/07/2008	18/07/2008	BEES 2e degré trampoline et sports acrobatiques spécialité tumbling	
Voile	01/07/2008	22/07/2008		Abrogation de l'arrêté du 26/10/1993 modifié fixant les épreuves de la partie spécifique du BEES 2e degré voile et du du 17/09/1996 fixant les conditions d'obtention du BEES 2e degré voile à l'issue d'une formation modulaire à compter du 01/09/2011
Vol à voile	12/07/07	06/09/07	Qualification d'instructeur de vol à voile	
Volley-ball	01/07/2008 modifié par l'arrêté du 08/03/2011 -JO 19/03/2011	25/07/2008	BEES 2e degré volley-ball	Abrogation de l'arrêté du 25/10/1996 fixant les épreuves de la partie spécifique du BEES 2e degré volley-ball à compter du 01/12/2011
Waterpolo	15/03/2010	27/03/2010	BEES 2e degré water-polo	Abrogation de l'annexe de l'arrêté du 08/05/1974 relative à l'examen de la formation spécifique du BEES 2e degré water-polo à compter du 01/01/2013

Diplômes d'Etat de ski et diplômes d'Etat d'alpinisme
Enseignement, encadrement et entraînement des sports de montagne : spécialités

Décret(s) de création : 12/11/2010– Journal Officiel : 16 /11/ 2010

	Spécialités	Arrêté de création (formation spécifique)	Journal Officiel	Informations complémentaires
Diplôme d'Etat de ski	Moniteur national de ski alpin	11/04/2012	02/05/2012	Abrogation de l'arrêté du 25 octobre 2004 modifié fixant les conditions d'obtention du brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré, option « ski alpin » à compter du 30 juin 2013.
Diplôme d'Etat de ski	Moniteur national de ski nordique de fond			
Diplôme d'Etat de ski	Moniteur national de ski alpin spécialisé en entraînement			
Diplôme d'Etat de ski	Moniteur national de ski nordique de fond spécialisé en entraînement			
Diplôme d'Etat d'alpinisme	Accompagnateur en moyenne montagne			
Diplôme d'Etat d'alpinisme	Guide de haute montagne			

Diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS) et
Diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DESJEPS)
Spécialité animation socio-éducative ou culturelle : mentions

DEJEPS spécialité Animation socio-éducative ou culturelle

Mentions	Arrêté(s) de création	Journal Officiel	Informations complémentaires
Animation sociale	14/02/2008	01/03/2008	Les titulaires du DEFA notamment sont automatiquement titulaires de ces 2 mentions.
Développement de projets, territoires et réseaux	27/04/2007 modifié par l'arrêté du 01/07/2008 (JO du 17/07/2008)	19/05/2007	Obtention de droit de l'UC1 et de l'UC2 pour les titulaires des diplômes d'Etat d'assistant de service social, d'éducateur spécialisé, d'éducateur de jeunes enfants, d'éducateur technique spécialisé ou de conseiller en économie sociale familiale (arrêté du 08/12/2008- JO du 17/12/2008) Les titres de « directeur, coordonnateur, chef de projets d'actions socio-culturelles » ou de « coordonnateur d'actions socio-culturelles » délivrés par le CREPS de Wattignies (59) sont reconnus équivalents au DE JEPS spécialité Animation socio-éducative ou culturelle mentions Animation sociale / Développement de projets, territoires et réseaux (arrêté du 07/01/2010- JO du 27/01/2010).

DESJEPS spécialité Animation socio-éducative ou culturelle

Mentions	Arrêté(s) de création	Journal Officiel	Informations complémentaires
Direction de structure et de projet	27/04/2007	19/05/2007	le DE-DPAD (diplôme d'Etat de directeur de projet d'animation et de développement) est reconnu équivalent à ce nouveau diplôme Les titulaires des titres de « directeur, coordonnateur, chef de projets d'actions socio-culturelles » ou de « coordonnateur d'actions socio-culturelles » délivrés par le CREPS de Wattignies (59) peuvent obtenir sous certaines conditions d'expérience les UC1 et UC2 du DESJEPS spécialité Animation socio-éducative ou culturelle mention direction de structure et de projet (arrêté du 07/01/2010- JO du 27/01/2010).

Certificats de spécialisation (CS) et unités capitalisables complémentaires (UCC) associés

Spécialité	Diplômes de rattachement + spécialités et/ou mentions concernées	Date de parution de l'arrêté De création	Journal Officiel	- BO Informations complémentaires
CS Accompagnement et intégration des personnes en situation de handicap	BPJEPS activités physiques pour tous (cf. arrêté du 22/10/2010 modifiant les dispositions réglementaires du code du sport)	12/07/2007	07/09/2007	- 3 UC - Annexes parues au BOJS n°17 du 15/09/2007
CS Activités athlétiques	BPJEPS - activités physiques pour tous - activités gymniques, de la forme et de la force - activités sports collectifs	10/12/2004 Modifié par l'arrêté du 08/11/2010 (JO du 18/11/2010)	23/12/2004	- Nouvelles annexes parues au BOJSVA n°17 du 15/11/2010 (modifiant celles parues au BOJS du 31/12/2004) Composée de 2 unités capitalisables : conduite des cycles de découverte et d'initiation de l'athlétisme et de ses disciplines associées pour les jeunes de moins de 14 ans en sécurité ; conduite des cycles d'animation ou de découverte des pratiques émergentes de l'athlétisme
CS Activités d'escalade	BPJEPS : - Activités physiques pour tous - Activités nautiques - Activités de la gymnastique, de la forme et de la force	02/05/2006 modifié par l'arrêté du 29/12/2011 (JO du 24/01/2012)	15/06/2006	- Annexes parues au BOJS du 15/06/2006 CS composé de 3 unités capitalisables attestant des compétences de l'animateur à assurer en autonomie pédagogique jusqu'à un 1er niveau de compétition : maîtrise des bases de la gestuelle, de la progression et des techniques de sécurité ; conduite des cycles d'apprentissage en groupe ; entretien, suivi et maintenance des équipements et matériels spécifiques Annexes complémentaires parues au BOJS n°11 du 31/12/2011
CS Animation et insertion sociale	BPJEPS : - Activités physiques pour tous - Techniques de l'information et de la communication - Loisirs tous publics - Animation culturelle - Activités pugilistiques - Golf - Pêche de Loisirs - Activités équestres - Activités nautiques - Sport automobile - Activités de la gymnastique, de la forme et de la force - Activités du cirque (arrêté du 04/08/2008 - JO 28/08/2008)	13/12/2005 (modifié par l'arrêté du 04/08/2008 - JO 28/08/2008)	21/12/2005	Annexes parues au BOJS du 31/12/2005
CS Animation et maintien de l'autonomie de la personne	BPJEPS : - Golf - Activités physiques pour tous - Techniques de l'information et de la communication - Loisirs tous publics - Animation culturelle - Pêche de Loisirs - Activités équestres - Activités nautiques - Activités de la gymnastique, de la forme et de la force - Activités du cirque (arrêté du 04/08/2008 - JO 28/08/2008)	13/12/2005 (modifié par l'arrêté du 04/08/2008 - JO 28/08/2008)	21/12/2005	Annexes parues au BOJS du 31/12/2005
CS Animation scientifique et technique	BPJEPS : - Activités physiques pour tous - Techniques de l'information et de la communication - Loisirs tous publics - Animation culturelle - Animation sociale	16/01/2006	26/01/2006	- Annexes parues au BOJS du 31/01/2006 - Suppression du BEATEP Activités scientifiques et techniques (arrêté du 19/02/1987) à compter du 01/01/2009
CS Athlétisme et disciplines associées		26/04/2012	05/05/2012	Annexes non encore parues 3 UC Diplômes donnant droit à dispenses : 1. brevet fédéral du 2e degré entraîneurs de 12 ans et de 16 ans » + brevet fédéral animateur de marche nordique 1er degré + brevet d'entraîneur hors stade adjoint délivrés par la Fédération française d'athlétisme 2. brevet fédéral du 2e degré « entraîneurs de 12 ans et de 16 ans » + brevet fédéral « coach athlé santé » délivrés par la Fédération française d'athlétisme 3. uniquement UC1 et UC2 : brevet fédéral du deuxième degré « entraîneurs de 12 ans et de 16 ans » délivré par la Fédération française d'athlétisme 4. uniquement UC1 : brevet fédéral du premier degré « entraîneurs de 16 ans » délivré par la Fédération française d'athlétisme obtient de droit l'unité capitalisable 1 (UC 1) 5. uniquement UC2 : brevet fédéral du 1er degré « entraîneurs de 12 ans » délivré par la Fédération française d'athlétisme obtient de droit l'unité capitalisable 2 (UC 2) 6. uniquement UC3 : brevet fédéral animateur de marche nordique du 1er degré et du brevet d'entraîneur hors stade adjoint délivrés par la Fédération française d'athlétisme

Spécialité	Diplômes de rattachement + spécialités et/ou mentions concernées	Date de parution de l'arrêté De création	Journal Officiel	- BO Informations complémentaires
UCC Aviron de mer	BPJEPS Activités nautiques	09/07/2002	17/07/2002	- Annexes modifiées parues au BOJS du 31/08/2003
UCC Aviron d'initiation et de découverte	BPJEPS Activités nautiques	09/07/2002	17/07/2002	- Annexes modifiées parues au BOJS du 31/08/2003
UCC Baby et minivolley	- DE JEPS Volley-ball	01/07/2008	22/07/2008	Annexes modifiées parues au BOJS n°14 du 31/07/2008
UCC Base-ball et soft-ball	BPJEPS Activités physiques pour tous	21/05/2004	09/06/2004	Annexes parues au BOJS du 15/06/2004 Obtention de droit pour les titulaires des diplômes suivants : - BEES option Base-ball / soft-ball - BPJEPS Activités physiques pour tous
UCC Bateau à moteur d'initiation et de découverte	BPJEPS Activités nautiques	09/07/2002	17/07/2002	- Annexes modifiées parues au BOJS du 31/08/2003
Spécialité	Diplômes de rattachement + spécialités et/ou mentions concernées	Date de parution de l'arrêté De création	Journal Officiel	- BO Informations complémentaires
CS Beachvolley	- DES JEPS Volley-ball	01/07/2008	22/07/2008	- Annexes modifiées parues au BOJS n°14 du 31/07/2008 - 3 UCC
UCC Billard à poches	BPJEPS activités physiques pour tous	15/04/2009	07/05/2009	Annexes parues au BOJS n° 9 du 15/05/2009
UCC BMX	BPJEPS : - activités physiques pour tous - activités de randonnée	18/12/2008	30/12/2008	Annexes parues au BOJS du 31/12/2008
CS Bowling et sports de quilles	BPJEPS Activités physiques pour tous	12/07/2007	07/09/2007	Annexes parues au BOJS n° 17 du 15/09/2007 2 UC Obtention de droit pour les titulaires du diplôme fédéral
UCC Canoë-kayak « eau calme, mer et vagues »	BPJEPS Activités nautiques	09/07/2002	17/07/2002	- Annexes modifiées parues au BOJS du 31/08/2003
UCC Canoë-kayak « eau calme et rivière d'eau vive »	BPJEPS Activités nautiques	09/07/2002	17/07/2002	- Annexes modifiées parues au BOJS du 31/08/2003
CS Canoë-kayak et disciplines associées en mer	DE JEPS : - Canoë-kayak en eau calme - Canoë-kayak en eau vive DES JEPS : - Canoë-kayak et disciplines associées en eau calme - Canoë-kayak et disciplines associées en eau vive	01/07/2008	18/07/2008	- Annexes modifiées parues au BOJS n°14 du 31/07/2008 - 4 UCC
UCC Carambole	BPJEPS activités physiques pour tous	15/04/2009	07/05/2009	Annexes parues au BOJS n° 2 du 31/01/2010
CS Cerf-volant	BP JEPS - activités physiques pour tous - activités nautiques - vol libre DE JEPS - voile - glisses aérotractées nautiques - deltaplane - parapente DES JEPS - voile - glisses aérotractées nautiques	05/01/2010 modifié par l'arrêté du 08/11/2010 (JO du 18 /11/ 2010)	28/01/2010	Annexes parues au BOJS n° 9 du 15/05/2009 Ce CS a fait l'objet de deux premiers arrêtés du 23/07/2004 (JO 03/08/2004) et du 14/02/2005 (JO 25/02/2005) abrogés depuis.
UCC Cerf-volant	BPJEPS Loisirs tous publics	23/07/2004	03/08/2004	Annexes parues au BOJS du 15/08/2004
UCC Char à voile d'initiation et de découverte	BPJEPS Activités nautiques	09/07/2002	17/07/2002	- Annexes modifiées parues au BOJS du 31/08/2003
CS Course d'orientation	BPJEPS : - activités physiques pour tous - loisirs tous publics - activités équestres - activités de randonnée	01/07/2008	17/07/2008	Annexes parues au BOJS n°14 du 31/07/2008 3 UC
UCC Conduite de loisir sur quad	BPJEPS Sport automobile	22/08/2003	05/09/2003	Descriptif dans les annexes modifiées du 27/07/2006 parues au BOJS du 31/07/2006
UCC Conduite sur glace	BPJEPS Sport automobile	22/08/2003	05/09/2003	Descriptif dans les annexes du BO du 15/09/2003
UCC Cricket	BPJEPS Activités physiques pour tous	21/05/2004	09/06/2004	Annexes parues au BOJS du 15/06/2004
CS Croisière	BPJEPS Activités nautiques mention Voile	09/07/2002	17/07/2002	Annexes parues au BOJS du 31/08/2003 Obtention de droit de ce CS pour les titulaires du BEES 1er degré option Voile
UCC Croisière côtière	BPJEPS Activités nautiques	09/07/2002	17/07/2002	Annexes modifiées parues au BOJS du 31/08/2003
UCC Culturisme	BPJEPS Activités gymniques de la forme et de la force	19/08/2005 modifié par l'arrêté du 26/03/2007 (15/04/2007)	07/09/2005	Annexes parues au BOJS du 15/09/2005
UCC Cyclisme traditionnel	BPJEPS : - activités physiques pour tous - activités de randonnée	18/12/2008	30/12/2008	Annexes parues au BOJS du 31/12/2008

Spécialité	Diplômes de rattachement + spécialités et/ou mentions concernées	Date de parution de l'arrêté De création	Journal Officiel	- BO Informations complémentaires
UCC Direction d'un séjour de vacances ou d'un accueil de loisirs	Toutes spécialités de BPJEPS	23/07/2004 modifié par l'arrêté du 04/01/2007 (JO du 19/01/2007)	03/08/2004	Annexes parues au BOJS n°14 du 15/08/2004. Mise en œuvre : instruction du 02/03/2006 (BOJS du 15/03/2006) L'intitulé a été modifié par l'arrêté du 04/01/2007 (ancien intitulé : direction d'un centre de vacances et d'un centre de loisirs) - Obtention de droit pour les titulaires du BAFD
UCC Engins tractés	BPJEPS Activités nautiques	09/07/2002	17/07/2002	Annexes modifiées parues au BOJS du 31/08/2003
CS Escrime	BPJEPS : - Activités physiques pour tous - Loisirs tous publics - Animation culturelle - Activités gymniques de la forme et de la force	10/01/2008 modifié par l'arrêté du 28/04/2011 (JO du 18/05/2011)	31/01/2008	Annexes parues au BOJS du 15/02/2008 4UC - les titulaires du brevet fédéral d'éducateur délivré par la Fédération française d'escrime obtiennent de droit l'UC 1, l'UC 2 et l'UC 3. Les titulaires du brevet fédéral d'animateur délivré par la Fédération française d'escrime obtiennent de droit l'UC 1 (arrêté du 28/04/2011 - JO du 18/05/2011)
UCC Flag	BPJEPS : - activités physiques pour tous - loisirs tous publics	29/06/2009	14/07/2009	Annexes parues au BOJS n° 13 - 07/2009
Spécialité	Diplômes de rattachement + spécialités et/ou mentions concernées	Date de parution de l'arrêté De création	Journal Officiel	- BO Informations complémentaires
UCC Flag et football américain	BPJEPS Activités physiques pour tous	21/05/2004	09/06/2004	Annexes parues au BOJS du 15/06/2004
UCC Football américain	BPJEPS : - activités physiques pour tous - loisirs tous publics	29/06/2009	14/07/2009	Annexes parues au BOJS n° 13 - 07/2009
UCC Force athlétique	BPJEPS Activités gymniques de la forme et de la force	19/08/2005 modifié par l'arrêté du 26/03/2007 (15/04/2007)	07/09/2005	Annexes parues au BOJS du 15/09/2005
UCC Gymnastique acrobatique	BPJEPS Activités gymniques de la forme et de la force	19/08/2005	07/09/2005	Annexes parues au BOJS du 15/09/2005
UCC Gymnastique aérobic	BPJEPS Activités gymniques de la forme et de la force	19/08/2005	07/09/2005	Annexes parues au BOJS du 15/09/2005
UCC Gymnastique artistique féminine	BPJEPS Activités gymniques de la forme et de la force	19/08/2005	07/09/2005	Annexes parues au BOJS du 15/09/2005
UCC Gymnastique artistique masculine	BPJEPS Activités gymniques de la forme et de la force	19/08/2005	07/09/2005	Annexes parues au BOJS du 15/09/2005
UCC Gymnastique rythmique	BPJEPS Activités gymniques de la forme et de la force	19/08/2005	07/09/2005	Annexes parues au BOJS du 15/09/2005
UCC Haltérophilie	BPJEPS Activités gymniques de la forme et de la force	19/08/2005 modifié par l'arrêté du 26/03/2007 (15/04/2007)	07/09/2005	Annexes parues au BOJS du 15/09/2005
UCC Jet	BPJEPS Activités nautiques	09/07/2002	17/07/2002	- Annexes modifiées parues au BOJS du 31/08/2003
CS Lutte et disciplines associées	BPJEPS - activités physiques pour tous - activités pugilistiques - activités gymniques, de la forme et de la force	18/05/2010	02/06/2010	- Annexes parues au BOJS n° 10 du 30/06/2010
CS Nage avec palmes	- DE JEPS natation course - DES JEPS natation course - DEJEPS plongée subaquatique - DESJEPS plongée subaquatique	15/03/2010 modifié par l'arrêté du 29/12/2011 (JO du 14/01/2012)	27/03/2010	- Annexes parues au BOJS n°15 du 15/10/2010 Obtention sur demande de ce CS pour les titulaires du DEJEPS spécialité perfectionnement sportif mention plongée subaquatique ou du DESJEPS spécialité performance sportive mention plongée subaquatique s'ils justifient d'une expérience pédagogique, bénévole ou professionnelle, en "nage avec palmes" de 300 h au sein d'une association sportive de la FFESSM (Fédération française d'études et des sports sous-marins) ou d'un pôle figurant sur la liste établie par le ministre chargé des sports, sur une durée de 2 ans consécutifs
CS Natation en eau libre	- DEJEPS natation course - DESJEPS natation course	15/03/2010	27/03/2010	- Annexes parues au BOJS n°15 du 15/10/2010
UCC Multicoques et dériveurs	BPJEPS Activités nautiques	09/07/2002	17/07/2002	- Annexes modifiées parues au BOJS du 31/08/2003
UCC Parachutisme ascensionnel nautique	BPJEPS Activités nautiques	09/07/2002	17/07/2002	- Annexes modifiées parues au BOJS du 31/08/2003
UCC Pêche de loisir en milieu maritime	BPJEPS Pêche de loisir	16/01/2006	26/01/2006	- Annexes parues au BOJS du 31/01/2006

Spécialité	Diplômes de rattachement + spécialités et/ou mentions concernées	Date de parution de l'arrêté De création	Journal Officiel	- BO Informations complémentaires
CS Pentathlon moderne	BPJEPS : - activités physiques pour tous - activités aquatiques - activités aquatiques et de la natation (arrêté du 28/04/2011- JO du 10/05/2011)	29/06/2009 modifié par l'arrêté du 28/04/2011 (JO du 10/05/2011)	09/07/2009	Annexes parues au BOJSVA n°2 du 31/01/2010 modifiées par les annexes parues dans le BOJSVA n°10 de juin 2010
UCC Pétanque	BPJEPS Activités physiques pour tous	29/04/2005	14/05/2005	Annexes parues au BOJS du 30/11/2005
UCC Planche à voile	BPJEPS Activités nautiques	09/07/2002	17/07/2002	Annexes modifiées parues au BOJS du 31/08/2003
CS Roller	BPJEPS Activités physiques pour tous	27/04/2007	15/05/2007	Annexes parues au BOJS du 15/05/2007
UCC Rugby à XIII	BPJEPS Activités physiques pour tous	21/05/2004	09/06/2004	Annexes parues au BOJS du 15/06/2004
CS Sauvetage et sécurité en milieu aquatique	- BP JEPS activités aquatiques - DE JEPS perfectionnement sportif / DES JEPS performance sportive * natation course * natation synchronisée * waterpolo * plongeon	15/03/2010	12/05/2010	- Annexes parues au BOJS n°9 du 31/05/2010 + annexe modificative parue au BOJS n°10 du 30/06/2010 Les titulaires du CS associés aux diplômes cités portent le titre de maître nageur sauveteur.
UCC Skate-board	BPJEPS Activités physiques pour tous	27/04/2007	16/05/2007	Annexes parues au BOJS du 15/05/2007
UCC Ski nautique d'initiation et de découverte	BPJEPS Activités nautiques	09/07/2002	17/07/2002	- Annexes modifiées parues au BOJS du 31/08/2003
UCC Squash	BPJEPS : - activités physiques pour tous - activités sports collectifs - golf	01/07/2008	17/07/2008	Annexes parues au BOJS n°14 du 31/07/2008 - obtention de droit pour les titulaires du brevet fédéral du second degré délivré par la fédération française de squash
UCC Swin	BPJEPS Activités physiques pour tous	23/07/2004	03/08/2004	Annexes parues au BOJS du 15/08/2004
CS Tennis de table	BPJEPS: - Activités physiques pour tous - Activités sports collectifs - Activités gymniques de la forme et de la force	12/07/2007	11/08/2007	Annexes parues au BOJS du 15/09/2007

Spécialité	Diplômes de rattachement + spécialités et/ou mentions concernées	Date de parution de l'arrêté De création	Journal Officiel	- BO Informations complémentaires
CS Tir à l'arc	BPJEPS : - Activités physiques pour tous - Loisirs tous publics - Animation sociale	22/01/2008	31/01/2008	Annexes parues au BOJS du 15/02/2008 4 UC Obtention de droit pour les titulaires du diplôme fédéral homologué «animateur-été» obtenu avant le 29/08/2007 et du brevet de secourisme PSC1 Obtention de droit pour les titulaires du certificat de qualification complémentaire (CQP) animateur de tir à l'arc (cf. arrêté du 18/12/2008 - JO du 28/12/2008)
CS Tir sportif	BPJEPS : - Activités physiques pour tous - Loisirs tous publics - Animation culturelle	04/01/2008	11/01/2008	- Annexes parues au BOJS du 15/04/2008 - 2 UC
UCC Trampoline	BPJEPS Activités gymniques de la forme et de la force	19/08/2005	07/09/2005	Annexes parues au BOJS du 15/09/2005
UCC travail sur le plat de la cavalerie d'école	BPJEPS Activités équestres	29/11/2011	14/01/2012	Annexes parues au BOJS n°11 du 31/12/2011
UCC Triathlon	BPJEPS - activités physiques pour tous - activités aquatiques de la natation (arrêté du 28/04/2011)	21/05/2004 modifié par l'arrêté du 31/12/2007 (JO 16/01/2008) puis par l'arrêté du 28/04/2011 (JO du 10/05/ 2011)	09/06/2004	Annexes modifiées parues au BOJS du 31/01/2008
UCC Tumbling	BPJEPS Activités gymniques de la forme et de la force	19/08/2005	07/09/2005	Annexes parues au BOJS du 15/09/2005
UCC Twirling	BPJEPS Activités gymniques de la forme et de la force	19/08/2005	07/09/2005	Annexes parues au BOJS du 15/09/2005
UCC Vélo tout terrain	BPJEPS : - activités physiques pour tous - activités de randonnée	08/11/2010	18/11/2010	Annexes parues au BOJS n°17 du 15/11/2010



Document en téléchargement sur www.onisep.fr/grenoble rubrique
Publication en téléchargement
Egalement accessible à partir des rubriques suivantes
Espace pédagogique > Suivi des diplômes
Dossiers > Diplômes de l'animation et du sport

Ministère de l'Education nationale
Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
Office national d'information sur les enseignements et les professions
Publication de la Délégation régionale de l'Onisep
11 avenue Général Champon, BP 1411, 38023 Grenoble cedex 1
Tél. : 04 76 74 70 27, www.onisep.fr/grenoble
Directeur de la publication : Pascal Charvet
Directeur délégué : Bruno Etienne
Rédactrice en chef : Frédérique Chanal
Rédaction : Florence Pesselon
Conception et PAO : Salima Lahmidi, Julie Bernard



Le kiosque : Sport

Reproduction, même partielle, interdite sans accord préalable de l'Onisep.

1ère édition : Mai 2012